

ANNEE 2025

RAPPORT

DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015



Table des matières

I.	SYNTHESE	4
1.	Le territoire.....	4
2.	Les compétences	4
3.	Les équipements du territoire pour la gestion des déchets ménagers et assimilés	5
4.	Les objectifs	6
5.	Les résultats.....	6
a.	<i>Les ordures ménagères et assimilés</i>	6
b.	<i>Les déchets collectés en déchèteries</i>	9
c.	<i>Les résultats globaux.....</i>	12
II.	INDICATEURS TECHNIQUES.....	14
1.	La collecte des déchets ménagers	14
a.	<i>L'organisation générale de la collecte des OM Résiduelles.....</i>	14
b.	<i>L'organisation générale des collectes sélectives</i>	16
2.	La collecte des déchets non ménagers.....	25
3.	Les tonnages et leur évolution	28
a.	<i>Collecte en porte à porte</i>	28
b.	<i>Collecte en apport volontaire</i>	28
c.	<i>Les déchèteries</i>	29
4.	Le traitement des déchets ménagers et assimilés	30
a.	<i>Les filières de traitement au 31 décembre 2025</i>	30
b.	<i>Le site de broyage :</i>	32
c.	<i>La décharge brute de Marsillargues</i>	33
d.	<i>Les composteurs individuels et collectifs.....</i>	33
5.	La prévention des déchets et les actions de communication :.....	34
III.	INDICATEURS FINANCIERS	36
1.	Montant annuel global des dépenses et recettes du service : comparaison 2024/2025	36
a.	<i>Les dépenses et recettes de fonctionnement en €TTC</i>	36
b.	<i>Les dépenses et recettes d'investissement en €TTC</i>	40
c.	<i>Evolution des coûts et comparaison 2024-2025</i>	42
d.	<i>Les modalités de financement.....</i>	43

2. Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets.....	45
ANNEXES	46
ANNEXE 1 Lexique	46
ANNEXE 2 Historique du service	48
ANNEXE 3 - Mise en œuvre de la tarification incitative	53

I. SYNTHESE

1. Le territoire

La Communauté d'agglomération Lunel Agglo est constituée au 1^{er} janvier 2025 de 14 communes, pour 52 563 habitants (recensements INSEE), soit 576 habitants de plus qu'en 2024 (+ 1.11 %).

Sa surface est de 158,09 km².

Nombre d'habitants	2025
Entre Vignes	2 223
Lunel-Viel	4 526
Saint Nazaire de Pezan	628
Boisseron	2 222
Saussines	1 016
Saint Sériès	990
Villetelle	1 734
Saturargues	1 044
Saint Just	3 325
Marsillargues	6 854
Lunel	26 676
Campagne	316
Garrigues	237
Galargues	772
TOTAL	52 563

2. Les compétences

Lunel Agglo exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Elle a transféré l'exercice de la compétence « traitement » au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Au sein de la structure, le service « gestion et prévention des déchets » assure la mise en œuvre de ces compétences, en lien avec les services techniques de la Communauté.

Il s'agit de :

- Suivre, contrôler et gérer tous les contrats et marchés publics.
- Répondre et prendre en compte les demandes de la population et des mairies.
- Mettre en œuvre des actions de communication auprès de l'ensemble de la population et notamment des scolaires.
- Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets
- Suivre et analyser toutes les données concernant la gestion des déchets ; ce qui permet de transmettre les éléments nécessaires aux services des impôts et rédiger le rapport annuel.
- Mettre en œuvre la tarification incitative du service auprès de usagers sous la forme de la TEOMI et la redevance spéciale
- Exécuter toutes les décisions du conseil communautaire, concernant la collecte et le traitement des déchets.

3. Les équipements du territoire pour la gestion des déchets ménagers et assimilés

Ils sont de type public ou privé.

Equipements publics :

- Trois Déchèteries :
 - Chemin du fesc - 34 400 Lunel
 - Chemin des prés - 34 590 Marsillargues
 - Route de Villetelle - 34 400 Villetelle
- Un site de broyage : chemin du pont de Lunel- 34 590 Marsillargues



Equipements privés :

- Un centre de stockage / recyclage de déchets inertes : Route de Sommières – 34 400 Saturargues
- Une unité de valorisation énergétique : RN 113 – 34 400 Lunel-Viel

4. Les objectifs

Toutes les actions réalisées ont pour objectif de répondre aux obligations réglementaires et de s'inscrire dans les ambitions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, de la loi AGEC, déclinées par le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de l'Occitanie, avec en particulier :

- La réduction de 13% des déchets ménagers et assimilés en 2025 par rapport à 2010,
- La réduction de 35 % des ordures ménagères et assimilées en 2031 par rapport à 2015,
- La réduction de la part des biodéchets dans les ordures ménagères assimilées de 50 % en 2025 par rapport à 2015,
- La réduction de 20 % des déchets verts collectés en déchèterie en 2025 par rapport à 2015.

5. Les résultats

a. Les ordures ménagères et assimilés

Il s'agit des :

- OM résiduelles collectées dans les bacs gris,
- Des EMR collectés dans les bacs et sacs jaunes : depuis l'extension des consignes de tri en 2021, **tous les emballages se trient**
- Des papier/journaux/magazines collectés dans les caissettes, bacs ou sacs bleus.
- Du verre collecté en apport volontaire dans des colonnes.
- Des biodéchets collectés en abris-bacs (en centre-ville de Lunel et Lunel-Viel)

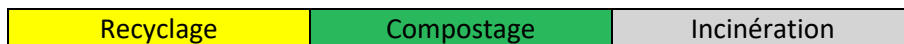
Tonnes	Ordures ménagères et assimilés									
	1999		2010		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Verre	628,90		1 190,14		1 582,34	1 715,02	1 597,38	1 592,14	1 570,44	1 535,22
Papier	815,90		1 176,95		637,99	554,05	492,47	403,18	412,70	422,55
Cartonnette	338,70		406,50		522,25	642,68	752,28	642,90	660,18	745,54
Brique alimentaire	17,60		45,80		40,26	36,21	30,88	37,94	27,93	29,63
Emballage en plastique	82,90		285,50		294,95	360,41	347,30	377,72	417,67	391,12
Emballage en acier	29,40		98,40		105,45	99,09	89,13	109,89	104,49	73,69
Emballage en aluminium	2,10		10,40		15,69	29,28	33,27	23,32	36,98	36,29
TOTAL PRODUITS RECYCLES	1 915,50		3 213,69		3 198,93	3 436,74	3 342,71	3 187,09	3 230,39	3 234,04
Refus de tri traités à l'UIOM	199,90		167,60		278,08	351,71	356,93	454,93	493,70	554,69

Ordures ménagères traitées à l'UIOM : OMR Ménages	14 721,40		14 074,44		13 026,40	13 121,24	12 814,52	12 179,68	12 236,02	11 278,62
Ordures ménagères traitées à l'UIOM : OMR Zones Activités										691,64
Biodéchets collectés	-		-		-	-	-	4,58	22,61	19,74
TOTAL ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES OMA	16 836,80		17 455,73		16 503,41	16 909,69	16 514,16	15 826,28	15 982,72	15 778,73
Taux de recyclage des OMA	11,38 %		18,41 %		19,38 %	20,32 %	20,24 %	20,14 %	20,35 %	20,62 %

Dans le tableau ci-dessous sont présentées les données exprimées en kg/hab.an, ce qui permet de voir la production des déchets à l'habitant et non en valeur absolue où seule l'augmentation de la population peut expliquer des hausses de tonnages :

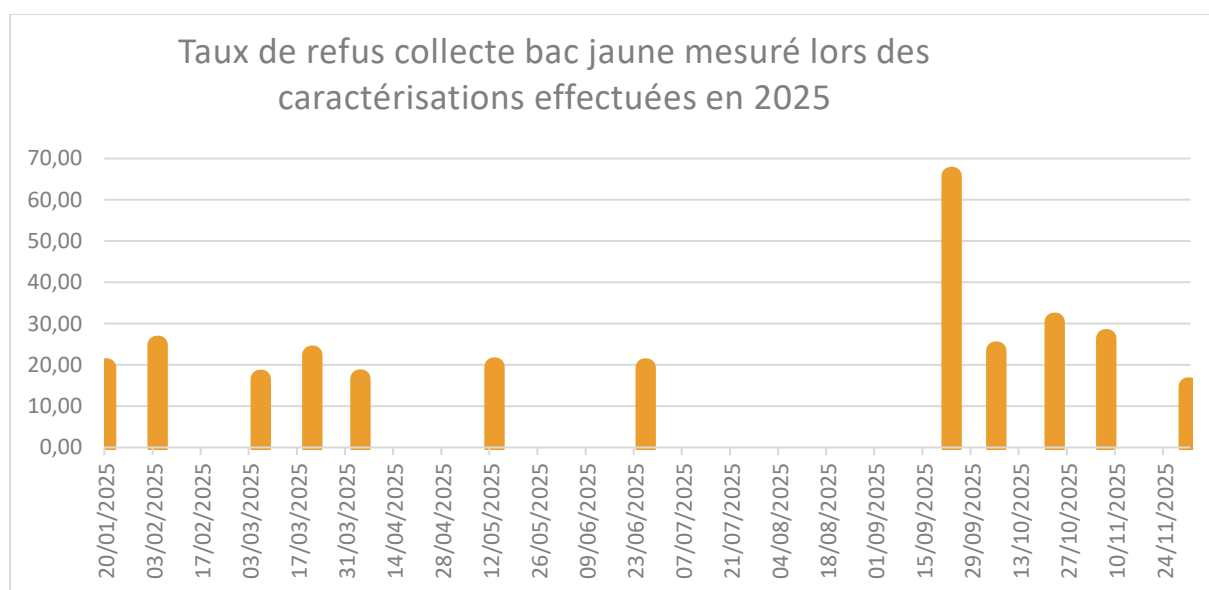
kg par habitant et par an	Ordures ménagères et assimilés									
	1999		2010		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Verre	15,22		25,65		31,21	33,55	30,98	30,71	30,21	29,21
Papier	19,74		25,37		12,59	10,84	9,55	7,78	7,94	8,04
Cartonnette	8,20		8,76		10,30	12,57	14,59	12,40	12,70	14,18
Brique alimentaire	0,43		0,99		0,79	0,71	0,60	0,73	0,54	0,56
Emballages en plastique	2,01		6,15		5,82	7,05	6,74	7,29	8,03	7,44
Emballage en acier	0,71		2,12		2,08	1,94	1,73	2,12	2,01	1,40
Emballage en aluminium	0,05		0,22		0,31	0,57	0,65	0,45	0,71	0,69
TOTAL PRODUITS RECYCLES	46,36		69,27		63,10	67,22	64,83	61,47	62,14	61,53
Refus de tri traités à l'UIOM	4,84		3,61		5,49	6,88	6,92	8,77	9,50	10,55
Ordures ménagères traitées à l'UIOM : OMR Ménages	356,26		303,35		256,96	256,66	248,51	234,91	235,37	214,57
Ordures ménagères traitées à l'UIOM : OMR Zones Activités										13,16
Biodéchets collectés	-		-		-	-	-	0,09	0,43	0,38

TOTAL ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES OMA	407,45		376,23		325,55	330,76	320,26	305,24	307,44	300,19
---	--------	--	--------	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------



BILAN :

- Le poids des ordures ménagères résiduelles baisse de 2,2 % : dans le détail, les ménages produisent 215 kg/hab.an pour 13 kg/hab.an dans les zones d'activité.
- Le tonnage des biodéchets qui concerne 435 foyers est en baisse. L'installation de composteurs collectifs en centre-ville de Lunel a détourné certains tonnages vers ces nouveaux équipements.
- Les tonnages des recyclables sont stables.
- Le tonnage du refus augmente à nouveau. Le taux moyen de refus sur le bac jaune en 2025 est de 28.77 % soit une augmentation de 5 points. La mise en place du tri dans deux résidences avec des colonnes enterrées en est principalement la raison avec une caractérisation des apports faite en septembre et un taux de refus de 66 %.



Pour rappel, en 1999, début de la mise en œuvre du tri sélectif, on décomptait **356.26 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles**, et **46.36 kg par habitant de matériaux recyclés**.

En 2025, chaque habitant du Pays de Lunel a produit **214,57 kg d'ordures ménagères résiduelles** et a recyclé 61.53 kg d'OM et assimilées dont :

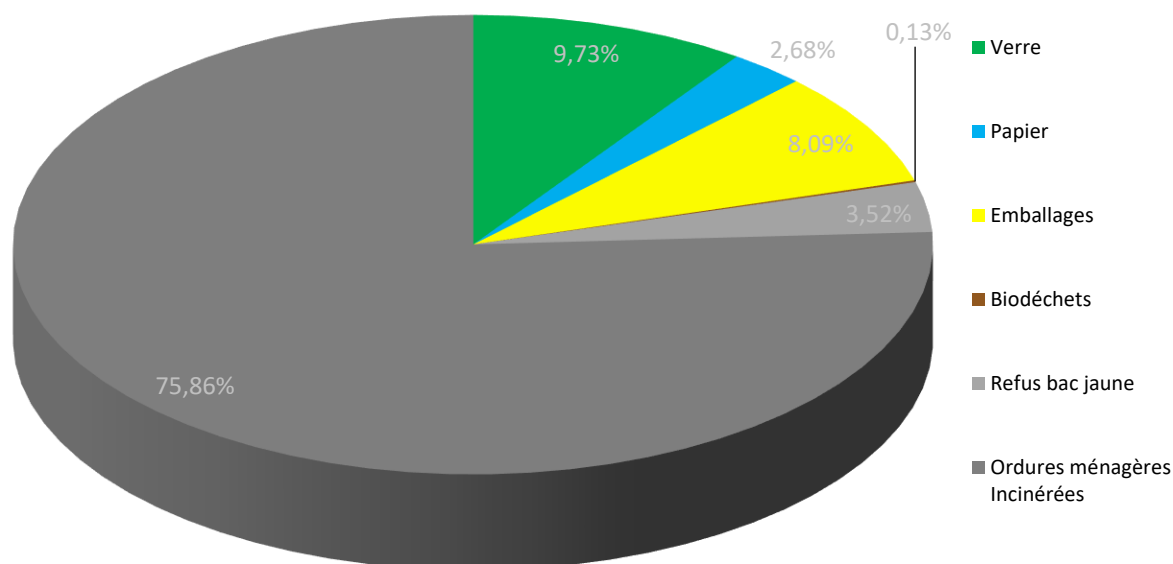
- 29,21 kg de verre
- 8,04 kg de papier
- 24,28 kg d'emballages ménagers recyclables

Pour la première fois, Lunel Agglo a pu identifier les tonnages issus des Zones d'Activité Economique : ils représentent **13,16 kg d'OMR par habitant et par an**.

La collecte des biodéchets réservée à 435 foyers des centres-villes de Lunel et Lunel-Viel a permis également de collecter 19,74 tonnes de déchets qui ont été compostés. Le compostage collectif et individuel reste la solution de tri à la source des biodéchets privilégiée et continue à être déployé. Certains foyers de Lunel notamment se sont dirigés vers cette solution expliquant en partie la baisse des tonnages de biodéchets dans les abris-bacs avec en même temps une baisse des tonnages de OMR.

Globalement, le taux de valorisation (recyclage et compostage) est de 20.62 %. Il est stable avec une légère hausse de 1.3 % par rapport à 2024.

En 2025, le poids des différentes catégories des OMA se répartissent comme suit :



b. Les déchets collectés en déchèteries

Tonnes	Flux de déchets ménagers et assimilés admis en déchèterie									
	1999		2010		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pneus (déchèteries et garrigue)	-		8,23		28,73	15,52	17,14	29,69	17,06	34,93
Encombrants	3 020,00		4830,98		3 900,44	4 084,66	3 591,82	3 351,22	2 448,82	2 090,24
Gravats non recyclables	7 308,00		10827.00		103,94	63,40	17,52	-	4,10	-
Gravats recyclables	-		-		5 730,29	5 271,50	4477,18	4 713,66	4 360,05	3 811,34
Ferraille	533,00		245.18		364,12	373,59	262,89	247,78	247,02	310,34
Cartons	322,00		670.02		789,32	787,50	729,50	726,14	742,82	743,20

Déchets verts	2 896,00		5246.72		6 475,49	7 453,23	6 276,50	5 650,12	7 078,00	8 077,68
Bois	-		1475.15		2 616,88	2 604,56	2 398,26	2 458,04	2 075,02	2 202,60
REP Meubles, ABJ non thermiques, jouets	-		-		83,02	227,39	382,08	694,38	1 223,14	1 311,41
	-		-		67,92	186,05	312,61			
Déchets non recyclables et non incinérables	-		538.31		1 074,90	736,32	684,58	881,94	914,96	986,98
Plâtre					221,88	633,84	603,40	572,26	479,36	421,00
Plastiques agricoles	360		0		46,50	18,90	14,82	-	25,66	27,51
REP Art sports et loisirs	-		-		-	-	-	0,34	1,64	4,56
REP Brico jard thermique	-		-		-	-	-	0,10	1,66	0,75
Piles	-		2.283		1,945	2,185	1,862	2,637	2,933	2,438
Batteries	-		2.32		5,077	5,48	5,602	3,687	3,4	5,18
DMS (Toxiques)	-		29.98		55,55	54,76	59,03	72,949	79,88	86,638
Huile de friture	-		0.45							
Huile de vidange	24,00		18.09							
DEEE	-		188.99		189,78	190,53	153,864	147,514	132,735	153,125
Déchets d'activité de soins	-		0.679		-	-	-	-	-	-
Cartouches d'encre	-		0.179		0,223	0,174	0.388	1,22	0,388	0,050
TOTAL DECHETERIES	14 439,00		26 384,39		21 756,00	22 709,59	19 989,04	19 553,68	19 838,65	20 270,03
Recyclage										

Les résultats exprimés en kg/hab.an sont les suivants :

Kg par habitant et par an	Flux de déchets ménagers et assimilés admis en déchèterie									
	1999		2010		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pneus (déchèteries et garrigue)	-		0,18		0,57	0,30	0,33	0,57	0,33	0,66
Encombrants	73,08		104,12		76,94	79,90	69,66	64,63	47,10	39,77
Gravats non recyclables	176,85		233,36		2,05	1,24	0,34	-	0,08	-
Gravats recyclables	-		-		113,04	103,11	86,83	90,91	83,87	72,51

Ferraille	12,90		5,28		7,18	7,31	5,10	4,78	4,75	5,90
Cartons	7,79		14,44		15,57	15,40	14,15	14,00	14,29	14,14
Déchets verts	70,08		113,09		127,74	145,79	121,72	108,97	136,15	153,68
Bois	-		31,79		51,62	50,95	46,51	47,41	39,91	41,90
Meubles	-		-		1,64	4,45	7,41	13,39	23,53	24,95
	-		-		1,34	3,64	6,06			
Déchets non recyclables et non incinérables	-		11.60		21,20	14,40	13,28	17,01	17,60	18,78
Plâtre					4,38	12,40	11,70	11,04	9,22	8,01
Plastiques agricoles	8,71		0		0,92	0,37	0,29	-	0,49	0,52
REP Art sports et loisirs								0,01	0,03	0,09
REP Brico jard thermique								0,002	0,032	0,014
Piles	-		0.049		0,04	0,043	0,036	0,051	0,056	0,046
Batteries	-		0.05		0,10	0,11	0,11	0,07	0,07	0,10
DMS (Toxiques)	-		0.65		1,10	1,07	1,14	1,41	1,54	1,65
Huile de friture	-		0.01							
Huile de vidange	0,58		0.39							
DEEE	-		4.07		3,74	3,73	2,98	2,85	2,55	2,91
Déchets d'activité de soins	-		0.015		-	-	-	-	-	-
Cartouches d'encre	-		0.004		0,004	0,003	0,008	0,024	0,007	0,001
TOTAL DECHETERIES	349,43		519.11		429,16	444,21	387,65	377,13	381,61	385,63
Recyclage										

Comparaison entre 2024 et 2025 :

- Le tonnage global des déchèteries a augmenté de 2,17 % : ce sont en majorité les déchets verts avec une hausse de 14 %. Le tonnage du reste des matériaux est plutôt stable, mais un meilleur tri des encombrants vers les filières adaptées (bois, mobilier...) avec une baisse de 15 % des déchets incinérés
- Le taux de 385,63 kg/hab.an reste encore malgré tout très élevé : il comprend une forte proportion de déchets de professionnels.

Concernant les déchets verts, il est à noter que 4 182 tonnes ont été évacuées sur des parcelles agricoles du territoire du Syndicat de traitement, soit 72 % de la production totale.

c. Les résultats globaux

En 2025, **36 048,76 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées et traitées par Lunel Agglo, ce qui représente près de **693,42 kg/hab.an**, soit une hausse de 0.6 % par rapport à l'année 2024.

Le tableau suivant présente les résultats globaux cités ci-dessus.

	1999		2010		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total OM + déchèteries en tonnes	31 275,80		41 540,29		38 259,41	39 284,38	36 503,20	35 379,96	35 821,37	36 048,76
Total OM + déchèteries en kg/hab.an	756,88		895,34		754,71	775,02	707,91	682,37	689,04	693,42

Quantité de déchets recyclés	3 130,50		5 797,81		13 247,97	13 553,40	12 372,56	12 754,51	12 524,58	12 223,04
% de déchets recyclés	10,01		13,96		34,63	34,21	33,89	36,05	34,96	33,91

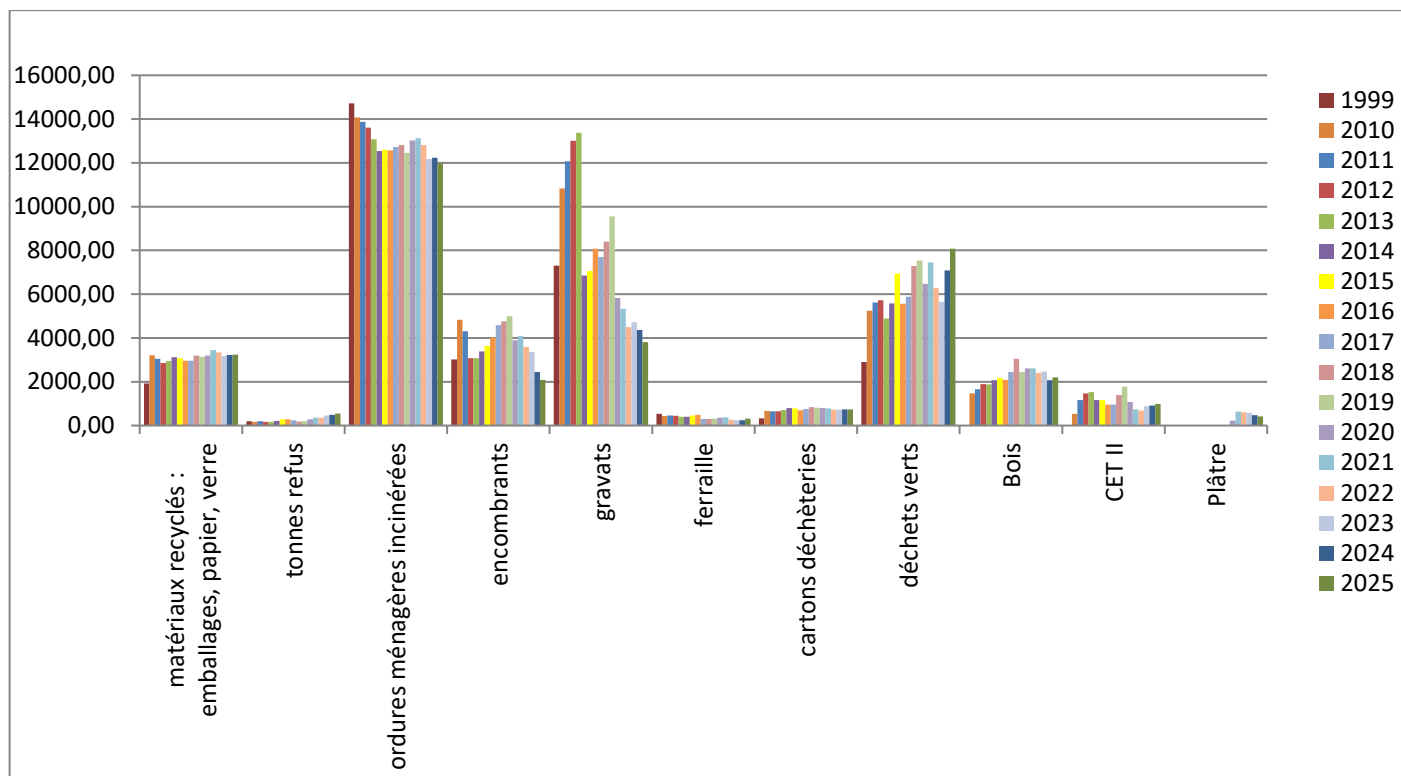
Quantité de déchets compostés	0		5 246,72		6 475,49	7 453,23	6 276,50	5 654,70	7 100,61	8 097,42
% de déchets compostés	0		12,63		16,93	18,81	17,18	15,98	19,82	22,46

Taux de valorisation matière en % ¹	9,93		26,59		51,55	53,02	51,09	52,03	54,79	56,37
Taux de valorisation énergétique en %	57,44		46,05		45,37	44,96	46,99	45,47	42,65	40,89
Taux d'enfouissement en %	32,63		27,36		3,08	2,02	1,92	2,49	2,57	2,74

Le taux de valorisation matière est désormais de 56,37 % avec notamment des inertes qui sont recyclées pour leur majorité.

Le graphique suivant permet de visualiser les quantités des déchets principaux et leur évolution depuis 1999.

¹ Recyclage + compostage



Pour atteindre ses objectifs, Lunel Agglo développe des actions :

- Dans le cadre du **programme local de prévention des déchets**, qui permet aux usagers de mieux trier mais surtout de produire moins de déchets toutes catégories confondues. Le but n'est plus seulement d'augmenter le taux de recyclage des emballages, mais de faire baisser la production totale des ordures ménagères et assimilés, déchets recyclables compris.
- Avec la mise en œuvre de la **tarification incitative**,
- Pour le volet déchèterie, il est plus difficile d'agir sur les tonnages entrants, mais des actions sont menées conjointement avec le Syndicat Mixte entre Pic et Etang, ayant la compétence traitement, afin d'augmenter le taux de recyclage et favoriser la prévention.
- En plus de ces actions, un nouveau marché de collecte sous la forme d'un **marché de global de performance** a débuté au 1er janvier 2025 : le prestataire est rémunéré avec un système de bonus/malus selon l'atteinte des objectifs fixés au contrat. Pour répondre au contrat, le collecteur met à disposition des moyens humains et techniques pour réussir à atteindre ces objectifs, avec notamment 2 ambassadeurs du tri à plein temps, ainsi qu'un système d'intelligence artificielle sur les camions, permettant de repérer les refus ainsi que leur nature. Les indicateurs suivis concernent les ratios en kg/hab.an des OMR, des emballages et papier et du verre, mais aussi le taux de refus des emballages, le taux d'utilisation des bacs en centre-ville de Lunel et Marsillargues et le tonnage des encombrants collectés dans cette zone qui doit diminuer.

	CCPL en 2025	Objectif PRPGD Occitanie
- 13 % Production des DMA (hors inertes) de 2010 à 2025	620.91 kg/hab.an	555 kg/hab.an en 2025
- 35 % OMR collectées de 2015 à 2031	214.57 kg/hab.an (hors ZAE)	212 kg/hab.an en 2025
-20 % déchets verts de 2015 à 2025	153,68 kg/hab.an	59 kg/hab.an en 2025

II. INDICATEURS TECHNIQUES

1. La collecte des déchets ménagers

a. L'organisation générale de la collecte des OM Résiduelles

- En porte à porte

Depuis 2018, la fréquence des collectes OM est principalement d'1 fois par semaine (C1). Par contre, elle est portée à 2 fois par semaine pendant l'été afin de limiter les nuisances liées à la chaleur.

Des fréquences particulières sont maintenues en centre-ville de Lunel et de Marsillargues où les ordures ménagères sont collectées 6 fois par semaine. Les gros ensembles collectifs sont collectés en C4 et les zones d'activités en C2.

Les collectes sont réalisées dès 4 heures du matin, jusqu'en milieu de matinée pour les plus chargées. L'organisation de la collecte des OM résiduelles est détaillée dans le tableau suivant :

Communes	L	M	Me	J	V	S
Marsillargues	été					
Villetelle		été				
Saussines		été				
Saint Sériès		été				
Boisseron		été				
Saturargues		été				
Vérargues						été
Saint Christol						été
Lunel Viel						été
Saint Just						été
Saint Nazaire de Pezan						été
Galargues		été				

Campagne		été				
Garrigues		été				
Lunel Nord				été		
Lunel Sud					été	
CV Lunel						
CV Marsillargues						
Benne supplémentaire						

La benne supplémentaire assure la collecte des zones d'activités de Lunel, des écarts, des grands collectifs de Lunel.

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte avec des bacs individuels de 80 à 140 litres pour la majorité. Des bacs plus grands sont placés pour les immeubles collectifs, les entreprises, les campings et les écarts (notamment des 660 litres). Des bacs de 35 ou 50 litres équipent les foyers des centres villes de Lunel et Marsillargues, ainsi que certaines rues étroites des centres des villages.

Le service déchets assure en régie la gestion du parc de bacs, que cela soit concernant les nouvelles dotations ou les actions de maintenance.

Au 31 décembre 2025, le parc de bacs pour la collecte des ordures ménagères est le suivant :

Volume	Nbre de bacs
770L	34
660L	1 468
600L	4
500L	4
360L	348
340L	50
330L	8
240L	22
180L	1 370
140L	4 018
120L	279
90L	22
80L	11 812
50L	3 437
35L	227
30L	5
	23 122

▪ En apport volontaire

Depuis le 1er mai 2025, des colonnes d'apport volontaire remplacent les bacs de collectes sur deux ensembles résidentiels Les Abrivados et la Roquette. 14 colonnes de 5000 litres ont été achetées et installées par le bailleur. Lunel Agglomération se charge de la collecte.

L'accès de ces colonnes se fait à l'aide d'un badge afin de réserver l'équipement aux résidents.

b. L'organisation générale des collectes sélectives

- En porte à porte

➤ Les Emballages Ménagers Recyclables :

La quasi-totalité du territoire est équipée soit en bacs à couvercle jaune, soit en sacs jaunes d'une capacité de 50 litres pour les centres de village et les centres-villes de Marsillargues et de Lunel. Concernant les centres de village, cet équipement est imposé aux foyers habitant ces zones, afin de limiter les bacs dans les rues. La collecte reste hebdomadaire pour ne pas nécessiter le stockage au-delà d'une semaine.

Les bacs et sacs jaunes sont achetés par Lunel Agglo ; la maintenance et les dotations sont assurées par le service gestion des déchets.

L'organisation de la collecte des EMR est détaillée dans le tableau suivant :

	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>Me</i>	<i>J</i>	<i>V</i>	<i>S</i>
Lunel Nord-Est		Tous les 15 jours				
Lunel Nord-Ouest					Tous les 15 jours	
Lunel Sud-Est	Tous les 15 jours					
Lunel Sud-Ouest				Tous les 15 jours		
Lunel Centre Ville (CV)						
Marsillargues		Tous les 15 jours				
Marsillargues CV						
Saussines	Tous les 15 jours					
Saussines CV						
Boisseron	Tous les 15 jours					
Boisseron CV						
Saint Sériès	Tous les 15 jours					
Saint Sériès CV						
Saturargues	Tous les 15 jours					
Saturargues CV						
Villetelle	Tous les 15 jours					
Villetelle CV						
Saint Christol				Tous les 15 jours		

Saint Christol CV						
Vérargues				Tous les 15 jours		
Vérargues CV						
Lunel-Viel				Tous les 15 jours		
Lunel-Viel CV						
Saint Just					Tous les 15 jours	
Saint Just CV						
Saint Nazaire de Pezan					Tous les 15 jours	
Saint Nazaire de Pezan CV						
Galargues		Tous les 15 jours				
Campagne		Tous les 15 jours				
Garrigues		Tous les 15 jours				

Le service déchets assure en régie la gestion du parc de bacs, tant pour les nouvelles dotations que pour les actions de maintenance. Au 31 décembre 2025, le parc de bacs pour la collecte des emballages ménagers recyclables est le suivant :

Volume	Nbre de bacs
770L	79
660L	768
360L	264
340L	70
240L	1 808
180L	6 151
140L	5 761
120L	51
90L	3
80L	1 154
	16 121

➤ Le papier :

La collecte du papier en porte à porte est en place.

Les maisons individuelles sont équipées d'une caissette bleue d'une capacité de 42 litres.

L'habitat collectif et les écarts sont équipés de bacs à couvercle bleu fermés à clef avec un opercule, d'une capacité de 240 litres ; ils sont collectés soit en C1 soit en C 0,5 selon la vitesse à laquelle ils se remplissent.

Quant aux centres villes de Lunel et de Marsillargues, ils ont été équipés de sacs bleus d'une capacité de 30 litres, collectés en C1.

Ces caissettes, bacs et sacs bleus sont achetés par Lunel Agglo et la maintenance est assurée par le service gestion des déchets.

L'organisation de la collecte du papier est détaillée dans le tableau suivant :

	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>Me</i>	<i>J</i>	<i>V</i>	<i>S</i>
Lunel Nord-Est					Toutes les 4 semaines	
Lunel Nord-Ouest		Toutes les 4 semaines				
Lunel Sud-Est				Toutes les 4 semaines		
Lunel Sud-Ouest	Toutes les 4 semaines					
Lunel Centre-Ville (CV)						
Marsillargues				Toutes les 4 semaines		
Marsillargues écarts				Toutes les 4 semaines		
Marsillargues CV						
Saussines	Toutes les 4 semaines					
Boisseron	Toutes les 4 semaines					
Saint Sériès	Toutes les 4 semaines					
Saturargues	Toutes les 4 semaines					
Villetelle	Toutes les 4 semaines					
Saint Christol					Toutes les 4 semaines	
Vérargues					Toutes les 4 semaines	
Lunel-Viel					Toutes les 4 semaines	
Saint Just				Toutes les 4 semaines		
Saint Nazaire de Pezan				Toutes les 4 semaines		
Galargues		Toutes les 4 semaines				
Campagne		Toutes les 4 semaines				
Garrigues		Toutes les 4 semaines				

Le service déchets assure en régie la gestion du parc de bacs, tant pour les nouvelles dotations que pour les actions de maintenance. Au 31 décembre 2025, le parc de bacs pour la collecte du papier est le suivant :

Volume	Nbre de bacs
Caissettes	13 642
240L	903
140L	1
80L	56
	14 380

- Maintenance et gestion des parcs de bacs gris, jaunes ainsi que des sacs jaunes et bleus, et des caissettes bleues

En 2025, le service gestion des déchets, a réalisé **10 433 interventions** chez les usagers pour livrer ou réaliser une action de maintenance de bacs, soit une hausse de 2.8% par rapport à 2024.

Il faut y ajouter le prêt de bacs aux communes dans le cadre des événements organisés ponctuellement : **133 interventions** (pose, dépose) ont été effectuées en 2025.

Un agent réalise également des suivis de collecte la nuit pour vérifier la qualité du tri dans les bacs jaunes : **28 suivis** de nuit ont été réalisés, impliquant **372 interventions de jour** pour informer les usagers de leurs erreurs et comment y remédier.

- Ferraille et DEEE :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le service gestion des déchets assure la collecte de la ferraille et des DEEE en porte à porte sur appel et prise de rendez-vous sur le numéro vert.

Ce sont 9 708 administrés qui ont été collectés en 2025, **soit 5,4 % de plus qu'en 2024**.

L'organisation de la collecte est déterminée en fonction du zonage des tournées de collecte des ordures ménagères, avec l'organisation d'une collecte par semaine sur chaque zone.

Le jour de la collecte est variable et modifié chaque semaine afin d'éviter l'organisation de tournées « parallèles » à ce service.

Les usagers appellent le numéro vert et prennent rendez-vous pour une collecte en porte à porte au plus tard une semaine après.

Un tri des matériaux nobles est effectué. Ils sont vendus séparément afin d'obtenir des recettes supérieures.

Sur les 468,65 tonnes de matériaux collectés, on trouve :

- 308,48 tonnes de ferraille classique pour une recette de 26 901,20 €,
- 1,86 tonnes de cuivre, aluminium, laiton, zinc, plomb et câbles en cuivre pour une recette de 3 150,26 €,
- 153,125 tonnes de DEEE pour une recette de 13 274,45 €,
- 5.18 tonnes de batteries pour une recette de 2 101,55 €.

- Encombrants en centre-ville de Lunel

Une collecte est réalisée sur le centre-ville de Lunel et celui de Marsillargues 3 fois par semaine, afin d'enlever les dépôts sauvages.

Bilan : 462,10 tonnes collectées et pesées.

- Commune de Lunel : 263,35 tonnes
- Commune de Marsillargues : 198,76 tonnes

Par rapport à 2024, on constate une hausse des tonnages collectés de 19 %, mais les tonnages des années précédentes étaient estimés ce qui peut expliquer cette forte variation.

▪ En apport volontaire

➤ Le verre

Depuis la généralisation de la collecte en porte à porte du papier et des emballages recyclables, seules restent les colonnes d'apport volontaire pour le verre.

Le taux d'équipement est globalement conforme aux préconisations de CITEO afin d'obtenir de bons résultats de collecte, sauf sur Lunel et Villetelle.

au 31 décembre 2025	colonnes verre	Nbre hab / colonne
St Christol	10	131
Vérargues	7	
Lunel Viel	21	216
St Nazaire de Pezan	6	105
Boisseron	7	318
Saussines	3	339
St Sériès	5	198
Saturargues	8	131
Villetelle	3	578
Marsillargues	31	222
St Just	13	256
Galargues	3	258
Campagne	1	316
Garrigues	1	237
Lunel	70	382
Déchèteries	7	
Campings	5	
TOTAL	201	262

201 colonnes sont donc en service, dont 110 colonnes enterrées (55 %).

Le parc de colonnes à verre en place est propriété de la Communauté.

Bilan des actions de maintenance du parc de colonnes à verre

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remplacement de colonne brûlée	-	-	-	1	-	-	-	-	-	
Remplacement d'une vieille colonne ²	-	1	-	-	-	-	-	-	-	
Remplacement d'une colonne cassée	4	2	-	-	2	2	4	1	5	-
Remplacement par une colonne enterrée ou aérienne	7	8	6	3	2	-	2	-	-	
Pompage eaux colonnes enterrées	-	-	-	-	6	4	1	2	9	3
Maintenance bornes colonnes enterrées		6	-	-	10	3	1	-	-	
Retrait de colonne	4	4	5	-	1	2	1	-	-	2
Nouvelle colonne installée	4	3	4	-	1	3	3	2	1	1
Colonne déplacée	-	-	-	-	1	-	2	-	3	1
Maintenance préventive colonnes	-	-	-	-	-	-	51	55	-	

² les vieilles colonnes sont des colonnes qui appartenaient aux mairies et qui ont été reprises par la CCPL

Réparation colonnes	-	-	-	-	-	-	6	21	16	2
Changement signalétique	-	-	-	-	-	-	-	33	17	78
Lavage	-	-	-	-	-	-	-	100	106	21

Au 31 décembre 2025, il y a 2 colonnes neuves en stock qui sont utilisables pour les nouvelles dotations, ainsi que 5 colonnes usagées qui viennent essentiellement des échanges avec les colonnes enterrées.

➤ Les biodéchets :

Cette collecte expérimentée à compter de septembre 2023, a été entérinée en 2024. Elle ne concerne encore que 2 rues de Lunel en centre-ville et le centre-ville de Lunel Viel.

11 abris bacs avec contrôle d'accès sont en place avec des bacs de 240 litres à l'intérieur.

La collecte est réalisée en C1 le mardi et en C2 du 15/06 au 15/09.

Le lavage des bacs est fait après chaque collecte.

Les usagers sont dotés d'un badge d'accès, d'un bioseau, ainsi que de sacs krafts afin de favoriser le geste de tri en diminuant les nuisances.

➤ Les emballages ménagers :

Depuis le 1er mai 2025, des colonnes d'apport volontaire remplacent les bacs de collectes sur deux ensembles résidentiels Les Abrivados et la Roquette. 12 colonnes de 5000 litres ont été achetées et installées par le bailleur. Lunel Agglomération se charge de la collecte.

Contrairement aux ordures ménagères résiduelles, l'accès de ces colonnes se fait librement.

➤ Les textiles :

Les textiles sont collectés gratuitement dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme agréé par l'Etat sur les emplacements validés par chaque commune, avec des colonnes de 3 m³ permettant de collecter les articles suivants :

- Tous les vêtements et chaussures
- Linge de maison et d'ameublement

Le collecteur se charge ensuite de vider ces colonnes de manière régulière et de diriger le textile selon sa qualité vers des centres de vêtements d'occasion, ou vers des filières d'utilisation de fibres textiles devenues alors matière première.

Bilan : 23 points de collecte en colonnes d'apport volontaire sont en place au 31 décembre 2025.

214,172 tonnes ont pu être récupérées en 2025, soit 4,07 kg/hab.an (pour 190 tonnes en 2024)

▪ En déchèteries

Lunel Agglo est équipée de 3 déchèteries, soit une déchèterie pour 17 521 habitants.

Elles sont situées de manière à ce que chaque usager soit à moins de 10 minutes de l'un des 3 sites. Un programme de rénovation a été engagé en 2018. Les déchèteries de Lunel et Marsillargues ont donc été rénovées en 2019 afin de les mettre aux normes. Le point déchets de Saturargues a été définitivement fermé le 1^{er} juillet 2022 et la déchèterie de Villetelle est depuis en fonctionnement.

☞ La localisation des 3 déchèteries :

- Lunel : chemin du Fesc
- Marsillargues : chemin des prés
- Villetelle : D110E1- route de Villetelle

☞ Les horaires :

Les 3 déchèteries sont fermées les jours fériés.

- Déchèterie de Lunel, fermée le dimanche
 - Du 02 mai au 30 septembre :
Lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h30-18h30
Ouverte dès 7h30 : créneau réservé aux professionnels
Le samedi : 9h-18h30 sans interruption
 - Du 1^{er} octobre au 30 avril :
Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30
Le samedi : 8h-17h30 sans interruption
- Déchèterie de Marsillargues, fermée le jeudi et le dimanche
 - Du 02 mai au 30 septembre :
Lundi au samedi 9h00-12h00 et 14h30-18h30
 - Du 1^{er} octobre au 30 avril :
Lundi au samedi 9h00-12h00 et 13h30-17h30
- Déchèterie de Villetelle, fermée le dimanche
 - Du 02 mai au 30 septembre :
Lundi au samedi 9h00-12h00 et 14h30-18h30
 - Du 1^{er} octobre au 30 avril :
Lundi au samedi 9h00-12h00 et 13h30-17h30

☞ Les déchets qui peuvent y être déposés :

- ▮ Encombrants (meubles, literies, bois, objets divers)
- ▮ Déchets d'ameublement
- ▮ Cartons non souillés
- ▮ Textiles
- ▮ Gravats, matériaux de démolition et de bricolage
- ▮ Emballages ménagers recyclables (plastiques, aluminium, acier, cartonnettes)
- ▮ Papier

- Végétaux
- Placoplâtre
- Verre
- Non incinérables (laine verre, béton cellulaire...)
- Huile de vidange moteur (minérale)
- Huile de friture (végétale)
- Piles, accumulateurs et batteries lithium
- Néons et ampoules
- Les radiographies
- Téléphones mobiles
- Pneus (1 VL par voyage)
- DDS : déchets diffus spécifiques (produits phytosanitaires, solvants, acides, détergents, produits d'entretien, produits chimiques, vernis, colles, laques, peintures, traitement du bois, hydrocarbures, néons, bombes aérosols)

Un espace réemploi permet de déposer tous les objets réutilisables ou réparables. L'entreprise Emmaüs les trie, les répare éventuellement et les revend sur le site de Saint Aunès.

Dans le cadre de l'accord de reprise des piles, accumulateurs et batteries lithium usagés signé avec SCRELEC/COREPILE, Lunel Agglo s'engage à accepter gratuitement les petites quantités de piles rapportées par les magasins détaillants (petit magasin alimentaire, bijoutiers, horlogers, photographes, bureaux de tabac, audioprothésistes...) et les artisans professionnels.

👉 Les déchets qui y sont refusés :

- Les ordures ménagères qui ne sont pas des déchets recyclables cités à l'article 4
- Les métaux (ferreux et non ferreux)
- Les déchets électriques et électroniques ;
- Les batteries au plomb
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets industriels spéciaux
- Les déchets radioactifs ou explosifs
- Les bouteilles de gaz (butane, propane, médicaux...)
- Les déchets d'amiante
- DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Les médicaments périmés, non utilisés et leurs emballages doivent être ramenés chez le pharmacien.

Certains déchets spécifiques aux professionnels sont également interdits :

- ▶ Huile vidange ou friture (au-delà de 10 litres)
- ▶ Pneus (au-delà d'un)
- ▶ DDS : déchets diffus spécifiques (produits phytosanitaires, solvants, acides, détergents, produits d'entretien, produits chimiques, vernis, colles, laques, peintures, traitement du bois, hydrocarbures, néons, bombes aérosols)

☞ Depuis novembre 2024, les particuliers peuvent accéder à la déchèterie grâce à un QR Code, obtenu sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du ou des véhicules concernés depuis le site internet de Lunel Agglo ou à l'accueil de la Communauté d'agglomération.

Des accès temporaires sont permis à titre exceptionnel lors de prêt de véhicules ou de location.

Les dépôts réalisés avec un véhicule de type professionnel (camion plateau, fourgon...) font l'objet d'autorisations spéciales, impliquant une facturation par la suite, selon les tarifs appliqués aux professionnels.

En 2025, 8 187 QR codes ont été distribués portant à 13 404 foyers dotés. Le déploiement est terminé, dorénavant seuls les nouveaux habitants sont dotés au fur et à mesure des demandes.

☞ Les habitants des communes de Saussines, Galargues, Campagne et Garrigues ont accès à la déchèterie de Sommières (Communauté de Communes du Pays de Sommières). Une convention a été signée : Lunel Agglo a versé une contribution financière de 57 466,80 € pour l'année 2025 à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

☞ L'évolution du nombre annuel de visites des particuliers est le suivant :

Nombre de visites	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marsillargues	28 112	28 919	27 382	27 815	39 041*	38 571	40 225	33 768	31 255	30 105
Lunel	68 011	74 096	62 503	66 261	77 883	103 076	95 897	88 207	86 821	69 370
Saturargues	51 946	60 505	52 411	56 814	16 195 **	6 139**	2 870**	-	-	-
Villetelle	-	-	-	-	-	-	15 997	39 304	42 566	46 493
Site de broyage	-	-	-	-	5 579	5 386	4 807	-	-	-
Total	148 069	163 520	142 296	150 890	133 119	153 172	159 796	161 279	160 642	145 968

*la déchèterie de Marsillargues a été fermée du 15 mars au 4 mai 2020 à cause de la crise sanitaire de la COVID

**la déchèterie de Saturargues a été fermée du 15 mars au 1er novembre 2020 à cause de la crise sanitaire et a rouvert avec seulement 2 flux. Sa fermeture définitive intervient le 30 juin 2022. La déchèterie de Villetelle la remplace à compter du 1^{er} juillet 2022

Le site de broyage a accueilli les déchets verts de mai 2020 à juin 2022

La fréquentation des particuliers est en baisse avec la mise en place de l'accès informatisé et la limitation des usagers hors territoire qui n'ont pu avoir de badge d'accès : la répartition entre déchèterie est encore déséquilibrée, même si la déchèterie de Villetelle monte petit à petit en puissance.

Les moyennes journalières (hors professionnels) sont de :

- 119 passages par jour à Marsillargues (252 jours d'ouverture)
- 231 passages par jour à Lunel (300 jours d'ouverture)
- 155 passages par jour à Villetelle (300) jours d'ouverture)

2. La collecte des déchets non ménagers

Ces déchets sont collectés :

- lors de la collecte des ordures ménagères résiduelles, des EMR et du papier
 - par les agents du service déchets :
- ce sont les cartons et cagettes des professionnels du centre-ville de Lunel qui sont collectés en porte à porte. Au 31 décembre 2025, ce sont 134 commerces qui sont concernés. Les cartons rejoignent ensuite les apports en déchèteries, résultats ci-dessous :

-	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Poids cartons collectés en tonnes	295,65*	297,85*	326.13*	170,87*	153,44*	180,32*	180.32*	155,12*	168.98*	148,61*

* estimation en fonction des volumes collectés (densité 0,07 T/m³), la séparation ne se faisant plus en déchèterie

- Les déchets métalliques collectés en porte à porte et redirigés vers des bennes entreposées dans les services techniques de Lunel Agglo.
- Lors des fêtes votives :
 - Le verre des cafetiers et des bodegas est collecté en porte à porte lors des fêtes. Il est à noter que l'usage du verre est interdit par arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes de verre collectées	11,00	11,44	9.4	9.7	1.6	5,6	11,78	11,86	11,52	10,68

- Dans les déchèteries :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'accès des professionnels en déchèterie est devenu payant.

Les tarifs dépendent du type de matériau déposé et du volume estimé. Ils ont été modifiés au 1er avril 2017 pour tenir compte de l'évolution du coût du service et se rapprocher des tarifs pratiqués dans les collectivités environnantes.

Matériau	Jusqu'au 31 mars 2017	1^{er} avril 2017
	Tarif au m³	Tarif au m³
Gravats	12 €	24 €
Encombrants	12 €	24 €
Bois	10 €	20 €
Plastiques agricoles	8 €	8 €
Déchets non incinérables et non recyclables	20 €	28 €
Végétaux	9 € en déchèterie et 5 € au site de broyage	16 € en déchèterie et 13 € au site de broyage
Forfait volume inférieur à 0,5 m ³	5 €	12 €

Les professionnels doivent signer un contrat afin de pouvoir accéder aux déchèteries. Celui-ci précise notamment le règlement des déchèteries et le mode de recouvrement des paiements. Chaque professionnel obtient, en échange, une carte individualisée et numérotée afin que le gardien puisse attribuer chaque dépôt à une entreprise. La facturation est déclenchée de façon mensuelle ou dès que le montant de 20 € est atteint, soit postérieurement au dépôt.

Bilan : 1 484 entreprises ont un contrat au 31 décembre 2025 dont 26 administrations, 60 agriculteurs, 804 commerçants, 575 artisans et 19 salariés rémunérés en chèque emploi service, soit 81 contrats de plus qu'en 2023.

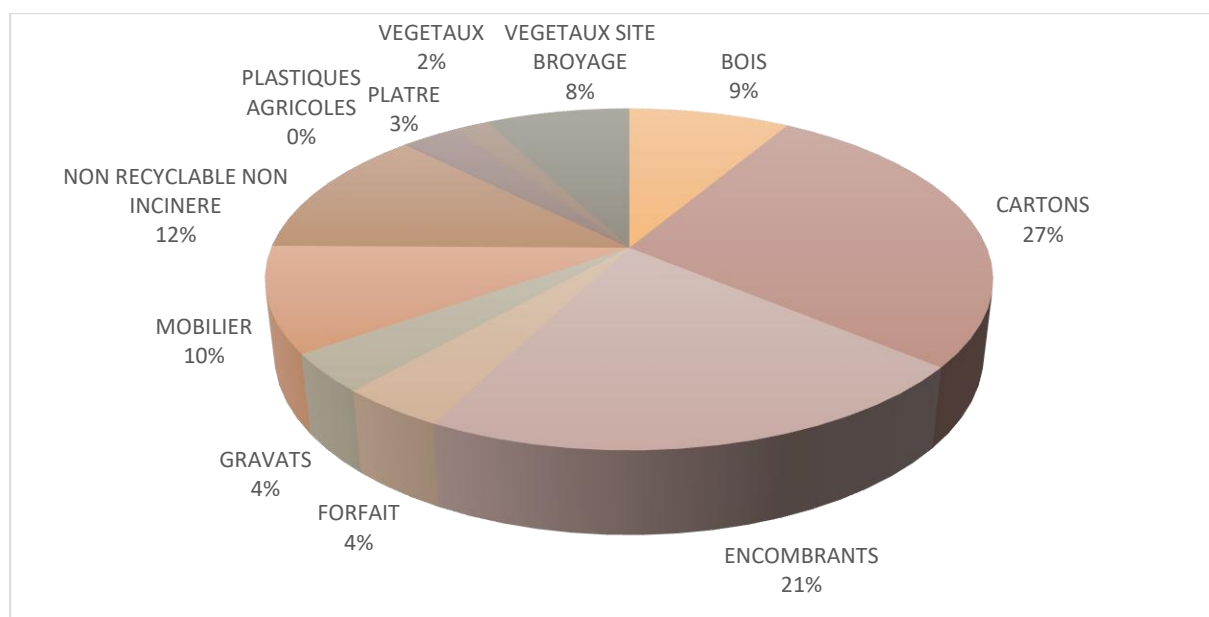
Selon les données retournées par les gardiens permettant de facturer les professionnels, ce sont 12 484 m³ qui ont été déposés, soit 15 % des volumes entrants en déchèterie.

Il est très difficile pour les gardiens d'estimer les volumes déposés. Une pesée à l'aide d'un pont bascule aurait été plus adaptée, mais l'investissement aurait été très important alors que cette procédure est temporaire et en attente de la mise en place d'une déchèterie dédiée aux professionnels et développée par une entreprise privée.

La mise en place de l'accès payant permet de respecter la loi, mais aussi de favoriser l'initiative privée qui nous permettrait de ne plus avoir à gérer les déchets des professionnels.

Le montant titré en 2025 est de 183 121,36 €, soit autant qu'en 2024. Le taux d'impayés 2025 est de 5 % au 6 février 2026, après avoir pratiqué un certain nombre d'interdictions d'accès et l'intervention de la perception.

Les graphes suivants présentent la proportion en volume des apports des professionnels en déchèteries en 2025



C'est le service déchets qui assure la saisie de tous les bons de dépôt dans le logiciel de facturation, l'émission des factures, ainsi que le recouvrement des paiements par le biais d'une régie de recettes.

1 581 factures ont été émises en 2025, soit une baisse de 22.6 % par rapport à l'année précédente.

3. Les tonnages et leur évolution

a. Collecte en porte à porte

Type	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Evolution 2024-2025
Collecte des OM résiduelles	12 576	12 733	12 815	12 453	13 026	13 121	12 814	12 180	12 236	11 787,92	- 3,7 %
Collecte sélective des EMR *	1 224,16	1 176,32	1 254,68	1 261,02	1 396,92	1 621,98	1 703,16	1 750,34	1 863,42	1 958,24	+ 5,1 %
Collecte sélective du papier*	740,76	676,64	729,54	621,66	524,08	483,90	433,12	334,54	326,16	284,54	- 12,8 %
Collecte ferraille et DEEE	487,10	486,21	474,22	488,10	558,98	569,60	422,36	398,98	383,15	468,65	+18,2 %
Collecte des encombrants (CV Lunel et Marsillargues)	241	260,90	331,11	250,64	278,20	349,70	341,38	350,74	386,88	462,10	+19,4 %
TOTAL	15 269	15 333	15 604	15 074	15 784	16 146	15 714	15 015	15 196	14 961,45	- 1,54 %
Soit en kg/hab.an	314,43	314,97	317,22	300,04	311,36	315,83	304,74	289,59	292,30	284,64	

* Refus compris

b. Collecte en apport volontaire

Type	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Evolution 2024-2025
Conteneur verre	1 305,56	1 366,49	1 404,03	1476,90	1 582,34	1 715,02	1 597,38	1 592,14	1 570,44	1 535,22	-2.2 %
Conteneur vêtements	134,82	138,58	139,78	125,61	87,04	142,47	177,03	179,33	190,73	214,172	+12,3 %
Conteneur OMR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182,34	-
Conteneur Emballages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,24	-
Conteneur papier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52,94	-
Total	1 440	1 505	1 544	1 602	1 669	1 857	1 774,41	1 771,47	1 761,17	1 994,81	+13,3 %
Soit en kg/hab.an	29,65	30,92	31,38	31,89	32,93	36,33	34,41	34,16	33,88	37,95	

Ci-dessous se trouve le détail de la collecte sélective du verre commune par commune.

Communes	Verre en kg par habitant et par an
Entre-Vignes	37.18
Lunel-Viel	31.26
St Nazaire de Pezan	54.24
Boisseron	26
Saussines	36.04
St Sériès	39.96
Saturargues	35.70
Villetelle	34.80
Marsillargues	27.54
St Just	32.53
Campagne	39.92
Garrigues	34.12
Galargues	26.97
Lunel	18.43

La fiabilité du système de pesage étant souvent contestable, ces chiffres sont à prendre avec précaution, ils sont comparables sur une même année mais difficilement d'une année sur l'autre.

La facturation ne se fait de toute façon que sur les poids réellement livrés à la Verrerie, la pesée embarquée n'est qu'une information nous permettant de jauger la performance de chaque colonne.

Le tonnage collecté dans les campings est 8.23 tonnes.

Le poids collecté en déchèterie est 110.31 tonnes.

c. Les déchèteries

	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Evolution 2024-2025
TOTAL avec flux ferraille et encombrants collectés en PAP mais transférés par les déchèteries ou le site de broyage	26 446	27 845	21 756	22 711	19 989	19 554	19 839	20 270	+ 2,2 %
Soit en kg/hab.an	537	554	429	444	388	377	382	386	

Le nombre de bennes de déchèteries évacuées pour l'année 2025 pour certains matériaux est présenté dans le tableau suivant :

	Nombre de bennes	volume des bennes
Cartons	418	30 m ³
Encombrants	606	30 m ³
Ferrailles	-	30 m ³
Déchets inertes	490	10 m ³
Végétaux	954	30 m ³
Verre	2	10 m ³
Bois	466	30 m ³
CET II	181	30 m ³
Plâtre	80	30 m ³
Pneus	1	30 m ³
Plastiques goutte à goutte	2	30 m ³
	3 200	

Le nombre de rotations de bennes ont encore diminué de 5.5 % par rapport à l'année 2024.

4. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

a. Les filières de traitement au 31 décembre 2025

Selon les matériaux, plusieurs filières se succèdent.

Matériaux	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Nature du traitement
OM résiduelles et encombrants	UIOM OCTAV 34400 Lunel Viel	-incinération avec récupération d'énergie -les encombrants sont broyés avant d'être incinérés
Biodéchets	Compostière de Rouires 34 280 Mauguio	Tri et compostage
EMR	Centre de tri PAPREC – TRIVALO34 34130 Lansargues	Tri et mise en balles Envoi filières de recyclage
Refus des EMR	UIOM OCTAV 34400 Lunel Viel	Incineration avec récupération d'énergie

Papier / journaux / magazines	Centre de tri de PAPREC- TRIVALO 34 34130 Lansargues	Tri et mise en balles Envoi filières de recyclage
Verre	Verrerie du Languedoc 30310 Vergèze	Tri et recyclage
Déchets inertes	LRM 34403 Lunel	Recyclables ou stockage selon la nature des bennes
Ferraille	Aubord Recyclage 30 620 Aubord	Tri et broyage Envoi filières de recyclage
Cartons (déchèteries)	Centre de tri PAPREC – TRIVALO 34 34130 Lansargues	Tri et mise en balles Envoi filières de recyclage
Végétaux	Site de broyage Services techniques de Lunel Agglo 34590 Marsillargues	Broyage Envoi Compostage industriel et compostage à la ferme
Plastiques agricoles	Filière ADIVALOR COVED-Environnement 30 900 Nimes	Tri et recyclage
Batteries	Aubord Recyclage 30 620 Aubord	Collecte et regroupement Envoi séparation des composants et recyclage et Incinération
Piles et accumulateurs	ACORR Environnement 33610 Cestas	Collecte et regroupement Tri et recyclage
Pneus	COPREC RECYCLAGE 34 500 Béziers Le transport est réalisé par la Société SMN	Collecte et regroupement Envoi incinération en cimenterie et recyclage
Cartouches d'encre	PRO-XL 34 055 Montpellier	Collecte et regroupement Recyclage
Huile de vidange	TRIADIS	Collecte et regroupement

	34 420 Villeneuve les Béziers	Envoi incinération en cimenterie
Bois	Centre de tri de PAPREC TRIVALO34 34130 Lansargues	Tri et broyage Envoi Recyclage ou incinération en chaufferie
Déchets non recyclables non incinérables	Centre de tri de PAPREC TRIVALO34 34130 Lansargues	Regroupement Envoi enfouissement
Plâtre	SMN 34070 Montpellier	Collecte Envoi recyclage
DEEE	Filière ECOLOGIC dont le collecteur est TRIADE 34 Castelnau le lez	Tri, démantèlement, broyage Envoi filières de recyclage
DMS	Filière ECODDS dont le collecteur est TRIADIS 34 420 Villeneuve les Béziers	Collecte et regroupement Envoi filières recyclage et incinération
Vêtements	PHILTEX 30 Garons	Collecte et regroupement Réutilisation et recyclage
Meubles	Filière Eco-mobilier dont le collecteur est SUEZ 34 740 Vendargues	Collecte et regroupement

b. Le site de broyage :

Le site de broyage des végétaux de Lunel Agglo se situe sur le site des services techniques de la Communauté, route du Pont de Lunel, à Marsillargues. Ce site était géré en régie directe avec du personnel de la Communauté jusqu'en 2016.

Depuis 2017, un prestataire intervient pour assurer le broyage des déchets verts issus des déchèteries et amenés directement par les professionnels.

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2018, une clause a été intégrée dans le marché de broyage et de traitement des déchets verts, afin d'évacuer au moins 2000 tonnes de broyat vers des exploitations agricoles du territoire.

Bilan 2025 compostage à la ferme : 4 182,39 tonnes de broyat déchets verts ont été déposés dans des parcelles agricoles, soit une baisse de 19 % par rapport à 2024, essentiellement liée aux difficultés d'accès aux parcelles agricoles sur une année particulièrement pluvieuse.

c. La décharge brute de Marsillargues

Le suivi du site s'est mis en place selon l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°99-I-1729, du 29 juin 1999.

Un rapport pour l'année 2025 fait l'objet d'un autre document et sera présenté au conseil de communautaire du 26 juin 2026.

Pour toute information, se reporter à ce rapport.

d. Les composteurs individuels et collectifs

L'opération « compostage individuel » a commencé en juin 1999, elle s'est poursuivie depuis.

Au 31 décembre 2025, le bilan est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Foyers équipés	% Foyers pavillonnaires équipés
Boisseron	18	14	11	27	21	27	18	46	38	11	633	68 %
Lunel	113	105	112	146	168	169	142	249	343	139	4 851	61 %
Lunel-Viel	28	27	28	22	30	27	19	120	42	37	886	46 %
Marsillargues	18	2	30	51	37	42	34	75	121	27	1 143	48 %
Saturargues	7	3	4	9	16	14	10	10	16	6	260	63 %
Saussines	6	5	7	12	10	15	16	21	34	11	365	66 %
Entre-Vignes St Christol	3	6	13	13	10	9	10	18	54	3	406	43 %
St Just	12	13	24	28	26	30	17	49	121	19	803	57 %
St Nazaire	2	2	2	5	3	5	4	16	12	6	138	53 %
St Sériès	3	10	4	11	10	6	5	16	18	4	287	65 %
Entre-Vignes Vérargues	5	0	6	2	6	6	1	5	17	5	181	64 %
Villetelle	5	9	11	23	19	26	16	27	51	13	478	60 %
Galargues	9	5	5	11	10	14	2	40	19	6	187	51 %
Campagne	0	1	1	1	2	3	1	4	7	1	46	28 %
Garrigues	5	4	3	4	3	2	3	7	4	0	47	39 %
Total	234	206	261	365	371	395	298	703	897	288	10 710	57 %

Le suivi du compostage permet de mettre à jour la base de données.

Au 31 décembre 2025 : 10 710 foyers sont équipés sur le territoire, **soit 57 % des foyers individuels** concernant une population estimée à 24 419 personnes (moyenne de 2,28 personnes par foyer en 2021).

Lors des réunions de remise, il a été demandé aux foyers désirant s'équiper d'un composteur de signer une convention d'engagement précisant les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition.

Si les 24 419 personnes mettent en moyenne 65 kg, par an, de déchets organiques dans les composteurs, ce sont **1 587 tonnes d'OM résiduelles** qui ne sont plus à collecter et à traiter, et qui en plus ont permis de produire du compost, qui ne sera pas à acheter.

Par ailleurs, 217 foyers sont équipés de **lombricomposteurs**.

Le compostage collectif a commencé à se développer depuis fin 2014. Il s'agit de permettre à des foyers qui ne peuvent pas avoir de composteurs individuels de composter quand même, mais sur des sites collectifs. Leur déploiement se poursuit.

Lunel Agglo met à disposition le matériel ainsi que des bioseaux, distribués aux volontaires lors de l'inauguration du site. Le maître composteur est chargé de conseiller et d'aider les usagers afin que le site fonctionne normalement.

Au 31 décembre 2025, répartition des sites collectifs :

Communes	Cœur de ville/village	Résidences collectives	Etablissements publics et entreprises
Boisseron	1		3
Lunel	11	24	28
Lunel-Viel	3	5	2
Marsillargues	2	3	24
Saturargues	1		1
Saussines	2	2	1
Entre-Vignes St Christol	1		1
St Just	2	3	1
St Nazaire	1	1	1
St Sériés	2	1	3
Entre-Vignes Vérargues	1		1
Villetelle	1	1	2
Galargues	1		
Campagne	1		
Garrigues	1		
TOTAL	31	40	48

5. La prévention des déchets et les actions de communication :

Un rapport pour l'année 2025 fait l'objet d'un autre document et est présenté également au conseil communautaire du 26 juin 2026.

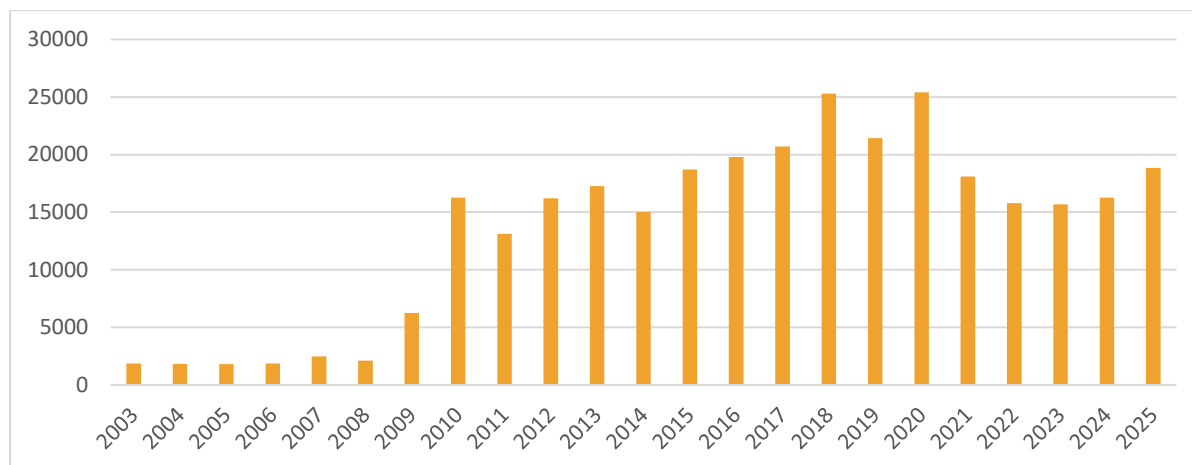
Pour toute information, se reporter à ce rapport.

CALENDRIER DE COLLECTE

Le personnel technique du service Gestion des déchets, ayant une bonne connaissance du territoire, s'est chargé de la distribution du calendrier de collecte de mi-novembre à fin décembre 2024 pour l'année 2025. Cela évite une mauvaise attribution ou des oublis. De plus, cela donne l'occasion aux agents de rencontrer les usagers et éventuellement de refaire un point sur les consignes de tri.

NUMERO VERT

Le graphique ci-dessous démontre l'afflux d'appels provenant des administrés de Lunel Agglo. En 2025, il y a eu 18 837 appels, soit 16 % de plus qu'en 2024. Cette hausse s'explique notamment par le déploiement des QR Codes pour l'accès en déchèterie. Le standard général du siège est également utilisé, et le nombre d'appel concernant les déchets est difficile à quantifier.



III. INDICATEURS FINANCIERS

1. Montant annuel global des dépenses et recettes du service : comparaison 2024/2025

a. Les dépenses et recettes de fonctionnement en €TTC

Les dépenses de fonctionnement :

Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles	Marché de collecte des OM en porte à porte - Bacs	2 729 667,81	3 660 380,91
	Marché de collecte des OMR en apport volontaire - Colonnes	35 035,63	
	Lavage des bacs	13 506,84	
	Fonctionnement	7 133,49	
	Charges de personnel	148 087,07	
	Traitement UIOM	637 601,84	
	Participation SMEPE	81 002,94	
	Maintenance bacs-pièces détachées-puces	8 345,28	

Décharge ou CETII	Analyses réglementaires	3 067,06	9 787,73
	Fonctionnement	6 720,67	

Collecte et tri des EMR, du papier et du verre	Marché de collecte des EMR en porte à porte- Bacs et sacs	1 476 114,81	2 444 478,85
	Marché de collecte du papier en porte à porte- caissettes et sacs	226 811,40	
	Marché de collecte des EMR en apport volontaire - Colonnes	6 723,86	
	Marché de collecte du papier en apport volontaire - Colonnes	10 255,79	
	Tri des EMR et du papier	461 018,68	
	Traitement refus de tri	27 933,81	
	Collecte du verre en apport volontaire	90 190,20	
	Lavage des bacs	11 255,68	
	Lavage colonnes à verre	5 022,37	
	Fournitures de sacs de tri	12 188,62	
	Versement à la ligue contre le cancer	5 278,76	
	Participation SMEPE	15 604,47	
	Fonctionnement	23 321,71	
	Charges de personnel	72 768,71	

Biodéchets	Marché de collecte des abris-bacs	26 514,54	125 362,90
	Lavage des bacs de collecte	17 843,00	
	Traitement biodéchets collectés en abris-bacs	1 233,80	
	Charges de personnel	68 600,34	

	Fonctionnement	10 180,98	
	Equipement maintenance sites de compostage	990,28	

Déchèteries	Marché de rotations de bennes	328 349,18	2 572 803,77
	Marché de tri des cartons	21 082,20	
	Marché de collecte et de traitement des déchets toxiques.	39 548,76	
	Marché de traitement des déchets inertes	25 786,70	
	Marché de traitement du bois	265 968,07	
	UIOM Encombrants	112 953,48	
	Marché de traitement des déchets non recyclables et non incinérables	312 429,98	
	Marché de traitement du plâtre	54 348,44	
	Marché de broyage des déchets verts, d'évacuation et de compostage du broyat	262 936,78	
	Traitement pneus, plastiques agricoles	39 111,69	
	Traitement amiante dépôts sauvages	40 000,00	
	Entretien tractopelle	29 291,42	
	Fonctionnement	86 437,09	
	Convention accès des habitants de Saussines, Galargues, Garrigues et Campagne à la déchèterie de la CCPS	57 466,80	
	Charges de personnel	827 475,74	
	Participation SMEPE	69 617,77	

Collectes spécifiques (ferraille - encombrants)	Marché encombrants	206 887,99	350 367,21
	Charges de personnel	124 560,39	
	Fonctionnement	18 918,83	

Communication	Equipements et publication		22 069,44
----------------------	----------------------------	--	------------------

Fonctionnement du service gestion des déchets	Fonctionnement	57 957,13	481 737,08
	Charges de personnel	423 779,95	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 666 987,89	
---	--	---------------------	--

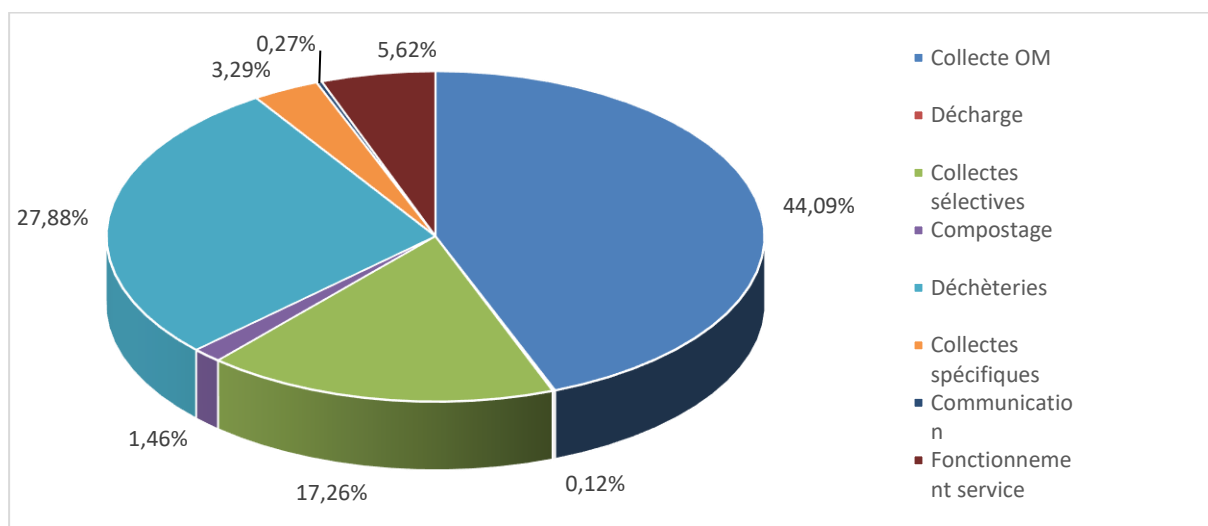
Les recettes de fonctionnement

Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles	Remboursement rémunération personnel détaché prestataire de collecte	5 743,02	18 810,05
	Remboursement rémunération CPAM	13 067,03	

Décharge ou CETII			0
Collecte et tri des EMR, du papier et du verre	Subvention Eco-Emballages tonnes triées et valorisées	896 146,32	1 018 598,66
	Recette verre	21 880,74	
	Recette acier	6 342,00	
	Recette cartonnettes	11 295,86	
	Recette aluminium	4 179,92	
	Recette briques alimentaires	259,00	
	Recette papier	15 178,35	
	Recette flacons plastiques	29 782,00	
	Remboursement rémunération CPAM	11 963,41	
	Recettes cartons bruns	19 470,47	
	Recettes petit aluminium	2 100,00	
Biodéchets	Remboursement rémunération CPAM		4 648,00
	Mise à dispo composteur professionnel		
	Remboursement broyeur Lunel-Viel	1648,00	
	Subvention ADEME guide composteur et matériels	3 000,00	
Déchèteries	Accès payant des professionnels en déchèteries	183 130,63	269 865,18
	Remboursement trop perçu EDF	966,20	
	Remboursement sinistres déchèteries	9 166,29	
	Remboursement rémunération CPAM	71 015,50	
	Soutien Eco-DDS déchets toxiques	4 716,79	
	Soutien Eco-maison mobilier		
	FCTVA	643,42	
	Reprise huiles alimentaires	226,35	
Collectes spécifiques (ferraille - encombrants)	Recette ferraille	26 901,20	78 629,38
	Recettes batteries	2 101,55	
	Soutien Ecologic DEEE	13 274,45	
	Recettes non ferreux	3 150,25	
	Régul TVA Marché collecte encombrants	19 254,92	
	Cession véhicule	13 947,00	
Communication			0
Fonctionnement du service gestion des déchets	Remboursement rémunération CPAM	13 372,69	17 305,80
	Rachat bacs usagers	3 010,00	
	FCTVA	421,51	
	Remboursement trop perçu ORANGE	501,06	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 407 857,07	

Récapitulatif dépenses et recettes de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Solde fonctionnement
Collecte OM résiduelles	3 660 380,91	18 810,05	3 641 570,86
Décharge	9 787,73	0	9 787,73
Collecte sélective EMR Papier verre	2 444 478,85	1 018 598,66	1 425 880,19
Biodéchets	125 362,90	4 448,00	120 914,90
Déchèteries	2 572 803,77	269 865,18	2 302 938,59
Collectes spécifiques	350 367,21	78 629,38	271 737,83
Communication	22 069,44	0	22 069,44
Fonctionnement du service	481 737,08	17 305,80	464 431,28
Sous-total	9 666 987,89	1 407 857,07	8 259 130,82
Amortissements 2025	429 308,57		429 908,57
TOTAL	10 096 296,46	1 407 857,07	8 688 439,39

Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement :

Les coûts à la tonne, charges de structures et recettes comprises, sont les suivants :

Ordures ménagères Résiduelles	304,22 €TTC/tonne
Collecte sélective EMR Papier Verre	376,35 €TTC/tonne
Déchèteries	120,00 €TTC/tonne
Collecte Ferraille DEEE Encombrants Cartons	251,76 €TTC/tonne

La communication représente 0,61 €TTC/tonne et le fonctionnement du service gestion des déchets 12,88 €TTC/tonne.

En ce qui concerne les biodéchets, on distingue 3 postes :

- Collecte / Traitement des abris-bacs : 2 310 €TTC/T (19 tonnes)
- Biodéchets détournés du service par compostage collectif et par les nouveaux composteurs individuels de l'année : 592 €TTC/T (87 tonnes détournées par les sites collectifs et 43 tonnes par les individuels)
- Biodéchets détournés du service par compostage individuel instauré depuis plusieurs années : 0 €TTC/T (estimé à 1 457 tonnes)

b. Les dépenses et recettes d'investissement en €TTC

Les dépenses d'investissement :

Collecte des ordures ménagères résiduelles	Bacs de collecte	101 218,74	101 218,74
Décharge	Pompe de relevage	2 753,65	2 753,65
Collecte sélective	Bacs de collecte	127 894,08	169 931,20
	Renouvellement Véhicule Utilitaire	40 427,32	
	Colonne à verre aérienne	1 609,80	
Déchèteries	Mobilier	795,68	88 952,80
	Informatisation déchèterie	24 592,20	
	Poste à souder	792,82	
	Reprise enrobés et marquage déchèteries de Lunel et Marsillargues	50 702,10	
	Divers matériels	4 360,92	
	Fin Travaux déchèterie de Villetelle (raccordement électrique)	7 709,08	
Biodéchets	Composteurs	10 644,00	12 449,83
	Remorque guides composteurs	1 682,20	
	Matériel informatique	123,63	
Collecte spécifiques		0	0
Fonctionnement service	Travaux dépôt Fournels	3 768,00	6 956,51
	Mobilier	146,96	

	Matériel informatique	3 041,55	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	382 262,73
--	-------------------

Les recettes d'investissement :

FCTVA	74 913,29
Subvention ADEME Tri hors foyer	10 737,50
Subvention Région Compostage et collecte biodéchets	5 851,56
Subvention DSIL Déchèterie Solde	66 859,70
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	158 362,05

c. Evolution des coûts et comparaison 2024-2025

Les dépenses de fonctionnement

Année	2021			2022			2023			2024			2025		
Tonnes	39 619,28			36 503,20			35 379,96			35 821,37			36 048,76		
Habitants	51 123			51 565			51 849			51 987			52 563		
Dépenses de fonctionnement	8 021 865,21			8 457 685,35			9 005 568,77			9 061 039,93			10 096 296,46		
Recettes de fonctionnement	1 244 804,19	€/tonne	€/hab	1 461 190,66	€/tonne	€/hab	1 280 814,56	€/tonne	€/hab	1 292 077,41	€/tonne	€/hab	1 407 857,07	€/tonne	€/hab
Coût net de fonctionnement	6 777 061,21	171,05	132,56	6 996 494,69	191,67	135,68	7 724 754,21	218,34	148,99	7 768 962,58	216,88	149,44	8 688 439,39	241,02	165,29

TEOM +RS	6 330 808,13	6 944 167,09	7 422 364,66	7 689 410,35	7 761 105,10
%TEOM+RS	93,42 %	99, 25 %	96,09 %	98,98 %	89,33 %

▪ L'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
dépenses d'investissement	323 066,73	1 220 179,60	1 306 281,35	861 022,26	543 240,32	382 262,73
recettes d'investissement	347 654,68	380 758,80	539 125,80	160 161,26	412 683,03	158 362,05
coût net d'investissement	-24 587,95	839 420,80	767 155,55	700 861,00	130 557,29	223 900,68

▪ Comparaison des coûts 2024-2025

Fonctionnement :

Les coûts nets de fonctionnement ont faiblement augmenté de 11,8 % en 2025 par rapport à 2024.

Les dépenses ont augmenté de 11,4 % et les recettes ont augmenté de 9 %.

Sur le poste ordures ménagères, la collecte a augmenté de 29 % avec un nouveau marché et une nouvelle collecte en colonnes d'apport volontaire.

Les déchèteries montrent également une hausse de 5% malgré la baisse du coût des rotations de bennes mais des hausses de filières de traitement.

Les recettes augmentent mais cela est essentiellement dû à des reports des années précédentes.

Investissement :

Les dépenses d'investissement ont baissé en 2025 avec des dépenses classiques de l'année (bacs, renouvellement véhicule...) et la fin des dépenses liées à l'informatisation des déchèteries.

Les recettes d'investissement ont baissé en 2025. Elles sont composées de la perception de FCTVA et du solde de diverses demandes de subventions.

d. Les modalités de financement

Il y a 3 sources de financement, la TEOM incitative, la Redevance Spéciale, et le budget général de Lunel Agglo.

Le montant de la **TEOM** perçue en 2025 était de **7 415 365 € (dont 2 957 200 € de part incitative)**, celui de la **Redevance Spéciale** a été de **345 740,10 €**, ce qui représente **89,33 % du coût net de fonctionnement** (8 688 439,39 €).

En termes de fonctionnement, le budget général de la Communauté a donc dû financer directement 927 334,29 € (8 688 439,39 € - 7 415 365 €).

Rappel : évolution du taux de TEOM sur la Communauté de Communes et dorénavant Lunel Agglo

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
4,94%	4,92%	4,94%	4,86%	5,04%	5,56%	6,27%	6,89%	6,89%	6,89 %

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
8.72%	9,17%	9,78%	10,3%	10,7 %	10,7 %	11,25 %	9,98 %	8,92 %	7,84 %

TEOMI

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
7,27 %	7,27%	7,27%	7,10%	7,10 %	7 %	7 %			

Rappel : Part incitative de la TEOM prix au litre et taux de part incitative

2016	2017	2018	2019	2020	2021
0,0056 €/litre	0,01041 €/litre	0,01617 €/litre	0,02013 €/litre	0,019475 €/litre	0,01947 €/litre
10,6 % de part incitative	20,4 % de part incitative	30,4 % de part incitative	35,1 % de part incitative	35,4 % de part incitative	36 % de part incitative

2022	2023	2024	2025		
0,0228 €/litre	0,0249 €/litre	0,0269 €/litre	0,0277 €/litre		
40 % de part incitative	40 % de part incitative	40 % de part incitative	40 % de part incitative		

2. Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Début de contrat	Fin de contrat	Caractéristiques du service	Observations
Collecte OM, collectes sélectives (EMR, papier, verre et biodéchets) et encombrants	Marché de service	SMN	01/01/2025	31/12/2031	Assure le ramassage des OM en porte à porte, des EMR en porte à porte, du papier en porte à porte	
Collecte des encombrants et assimilés	Marché de service	SMN	01/07/2022	30/06/2025	Assure la collecte des encombrants des centres villes de Lunel et Marsillargues 3 fois par semaine	
Rotations des bennes de déchèteries	Marché de service	SMN	01/11/2020	31/03/2025	Evacuation des matériaux déposés dans les déchèteries	
	Marché de service	SMN	01/04/2025	31/03/2029	Evacuation des matériaux déposés dans les déchèteries	Marché reconductible 3 fois 1 an
Fourniture composteurs individuels	Marché de fourniture	QUADRIA	29/10/2025	28/10/2028	Fourniture de composteurs individuels et de bio seaux	Marché reconductible 2 fois 1 an
Fourniture composteurs collectifs plastiques	Marché de fourniture	QUADRIA	29/10/2025	28/10/2028	Fourniture de composteurs individuels et de bio seaux	Marché reconductible 2 fois 1 an
Fourniture composteurs collectifs bois	Marché de fourniture	QUADRIA	29/10/2025	28/10/2028	Fourniture de composteurs individuels et de bio seaux	Marché reconductible 2 fois 1 an
Fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et collectes sélectives	Marché de fourniture	ESE	07/08/2022	06/08/2026	Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des OM et sélectives	Marché reconductible 3 fois 1 an
	Marché de fourniture	QUADRIA	07/08/2022	06/08/2026	Fourniture de caissettes pour la collecte du papier	Marché reconductible 3 fois 1 an
	Marché de fourniture	SULO	23/08/2022	22/08/2026	Fournitures de bacs 35 et 50 litres OM	Marché reconductible 3 fois 1 an
Fourniture de sacs plastiques pour la collecte sélective	Marché de fourniture	PTL	19/04/2023	24/04/2026	Fourniture de sacs translucides jaunes et bleus pour la collecte sélective des EMR et du papier	Marché reconductible 3 fois 1 an
Fourniture de puces électroniques d'identification des bacs	Marché de fourniture	RF Conception	04/05/2023	03/05/2026	Permet l'identification des bacs pour la mise en œuvre de la TEOMI	Marché reconductible 3 fois 1 an

ANNEXES

ANNEXE 1 Lexique

Qu'est-ce qu'un déchet ?

« Tout résidu (...), toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Un objet en bon état présenté à la collecte ou apporté en déchèterie est un déchet. Un objet en mauvais état ou inutilisé, mais conservé, n'est pas un déchet.

Déchets Assimilés : Déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux ; ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte ou leur traitement. Ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

C'est l'ensemble des OMA et les déchets des déchèteries.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

Comprend les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective (bac jaune, caissette bleue et verre).

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

Il s'agit des déchets quotidiens produits par un ménage, principalement dus au nettoyage de l'habitation, à la préparation des repas et à l'hygiène (bac gris).

EMR : Emballes Ménagers Recyclables

Il s'agit des emballages présents dans le bac jaune : bouteilles et flacons en verre, les flaconnages en plastique, les cartons et briques alimentaires, les canettes en acier ou aluminium et les boîtes de conserve.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Les DDS regroupent les déchets chimiques des ménages : reste de peinture, de produits phytosanitaires...

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE comprennent tous les appareils électriques et électroniques : sèche-cheveux, télévision, frigidaire, bouilloire, appareil photo...

TLC : Textile, Linge de maison, Chaussures

Il s'agit du nom de la filière permettant le recyclage des textiles, du linge de maison et des chaussures.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, dépend des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

Nouveau nom du CET, centre d'enfouissement technique.

DASRI : Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux : Seringues, lancettes, embouts de stylo injecteurs...

DIS : Déchet Industriels Spéciaux

Ce sont les déchets de professionnels qui demandent des spécifications techniques particulières pour leur collecte et leur traitement, ce sont en général des déchets toxiques et dangereux pour la santé de l'Homme et l'environnement.

Gisement : Gisement de déchets : il s'agit de la quantité théorique de déchets que chaque habitant produit chaque année ; le gisement peut être collecté de 60 à 80%, au-delà cela est difficile.

SMEPE : Syndicat Mixte Entre Pic et Étang : c'est un syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés auquel adhère la CCPL.

TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Cette taxe finance, non seulement la collecte des déchets, mais aussi leur tri et traitement, la gestion des déchèteries et les frais de gestion. Elle n'est pas liée uniquement à la fréquence des collectes sur la commune.

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

Il s'agit d'un incinérateur qui permet de traiter les OM résiduelles mais aussi les encombrants non recyclables, tout en produisant de l'énergie

ANNEXE 2 Historique du service

En 1993, le SIVOM de Lunel s'est transformé en Communauté de Communes du Pays de Lunel et la compétence collecte et traitement des déchets ménagers a été inscrite dans ses statuts.

Dans un premier temps, un réseau de déchèteries constitué d'une déchèterie centrale (Saturargues) et de 6 mini-déchèteries a été mis en place.

Une quarantaine de conteneurs à verre étaient présents sur le territoire permettant la collecte sélective du verre depuis les années 1990 - 1991.

A partir de 1998, la communauté s'est engagée dans la collecte sélective ; cela s'est traduit par plusieurs actions :

1998 :

- 5 mini-déchèteries ont été fermées et 2 ont été créées sur les communes de Lunel et de Marsillargues. La déchèterie de Saturargues a été réhabilitée fin 1998 - début 1999.

1999 :

- Implantation de points de tri, sur tout le territoire, pour réaliser la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, du verre et des papiers, journaux, magazines.
- L'unité d'incinération des ordures ménagères a démarré en avril 1999, permettant ainsi, la fermeture et la réhabilitation de la décharge de Marsillargues.
- Lancement de l'opération composteurs individuels de jardin : opération poursuivie en 2000 et au cours des années suivantes.

2000 :

- Mise en place d'un site de broyage de végétaux.
- Démarrage de la collecte sélective en porte à porte pour les emballages ménagers recyclables, avec la remise du bac de recyclage, à partir d'octobre 2000.

2001 :

- Fin juin 2001, la quasi-totalité de l'habitat individuel est équipé en bac de recyclage pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables. Les points d'apport volontaire pour les emballages ont donc été supprimés, sauf autour des centres villes de Lunel et de Marsillargues.
- Réhabilitation de la décharge débutée en septembre 2001. Le gros des travaux a été réalisé durant l'année 2002.

2002 :

- Extension du parc de colonnes à verre.
- Equipement des immeubles collectifs pour le tri sélectif des emballages : distribution de sacs de pré-collecte.

2003 :

- Dès le mois de septembre 2003, collecte en porte à porte du papier (en caissette) pour les foyers pavillonnaires, hors centres villes de Lunel et Marsillargues.

2004 :

- Application de la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2004, pour toutes les activités professionnelles et assimilées produisant des OM résiduelles, au-delà du seuil de 1 320 litres collectés par semaine (au-delà d'un bac gris de 660 litres collecté deux fois par semaine) ; il s'agit des producteurs importants d'OM résiduelles. Au total, ce sont 16 entreprises et 4 administrations qui ont été redevables, pour un montant global de 137 487.96 €.
- Mise en place des filières de DMS et DEEE en déchèteries.
- Travaux de réhabilitation des 3 déchèteries.
- Au 1^{er} janvier 2004, tout le territoire était équipé en collecte sélective en porte à porte des emballages et du papier, avec le démarrage des collectes en sacs bleus et jaunes dans les centres-villes de Lunel et de Marsillargues.

- Eté 2004 : étude de caractérisation des déchets produits sur le territoire de la Communauté de Communes réalisée par le bureau d'études Verdictité, mandaté par l'Ademe. La démarche de cette dernière visait à créer un outil méthodologique destiné aux collectivités et à leurs partenaires. Cet outil a pour but de caractériser les déchets produits sur le territoire d'une collectivité locale : ménages et activités professionnelles ; ceci afin de répondre aux interrogations sur les gisements lors de la prise de décisions concernant la gestion des déchets ménagers et non ménagers.

La CCPL s'est portée volontaire pour être une des deux collectivités pilotes au niveau national. 11 lots correspondants aux activités professionnelles, y compris les administrations, ont été établis, ainsi que 2 lots équivalents aux ménages (habitat individuel et habitat collectif). Chaque lot a fait l'objet d'une quantification globale des déchets émis concernant les flux d'OM résiduelles, les collectes sélectives et les apports en déchèteries. Les résultats de cette étude sont et seront utilisés par le service Gestion des déchets de la CCPL, en complément des données qu'il gère.

2005 :

- Au 1^{er} janvier 2005, les professionnels ne peuvent plus déposer de gravats dans les déchèteries : les petits apports sont tolérés (un seau).
- Mise en place de la filière de recyclage des déchets en bois dans les déchèteries.
- Mise en place par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang d'une filière d'évacuation de déchets non incinérables et non recyclables : ces déchets sont stockés en CET II.

2006 :

- Au 1^{er} janvier 2006, l'accès des professionnels en déchèterie est payant. Une franchise de 5 m³ est offerte pour la première année. Un tarif est appliqué pour chaque matériau, seuls la ferraille et le carton restent gratuits. L'accès des particuliers est facturé s'ils utilisent un véhicule assimilé à ceux des professionnels. 520 contrats ont été signés en 2006 et 62 225,68 € ont été recouvrés. Les gravats des professionnels sont donc à nouveau acceptés.
- Le 1^{er} janvier 2006, la collecte des cartons auprès des professionnels n'est maintenue que dans le centre-ville de Lunel afin de garantir la propreté des rues. Les autres professionnels doivent amener leurs cartons à la déchèterie.

2007 :

- 2^{ème} semestre 2007 : étude de faisabilité d'un projet de recyclerie sur le territoire : test de 2 mois en collaboration avec Emmaüs sur le gisement potentiel en déchèterie
- 1^{er} juillet 2007 : mise en place de la filière de collecte des DASRI (Déchets d'Activité de Soins A Risque Infectieux) auprès des patients en auto-médication.
- La Communauté de Communes est désignée « Opération exemplaire » parmi 40 autres en France dans le cadre du plan national de soutien au compostage domestique.
- Signature d'une convention pour la collecte et le traitement des DEEE avec l'éco-organisme ECOLOGIC qui prend désormais en charge les coûts de collecte et de traitement de ce type de déchets dans le cadre du principe de responsabilité du producteur, et nous aide financièrement pour l'organisation de cette collecte

2008 :

- Etude d'optimisation du service de collecte des déchets en vue de la préparation du nouveau marché de collecte.
- Equipement d'un lombri-composteur pour les écoles maternelles et primaires volontaires
- La ferraille et les DEEE ne sont plus collectés en déchèterie : un contrat avec la Régie d'emploi et de services permet de réaliser une collecte en porte à porte sur appel des usagers pour récupérer ces matériaux et les diriger dans les filières adaptées, via des bennes disposées aux services techniques.

2009 :

- Janvier 2009 : partenariat avec la MLI pour une campagne de sensibilisation des administrés du centre-ville de Lunel sur le tri, par des jeunes issus de ces quartiers. 4 groupes de 5 jeunes sont intervenus sur 4 périodes de 10 jours.
- 31 mars : colloque sur la redevance incitative organisé par « Technicités » avec l'appui de la CCPL à Saint Just.

- Avril 2009 : convention pour la collecte et le réemploi de vêtements, des colonnes d'apport volontaire sont installées sur le territoire et en déchèteries.
- Campagne téléphonique sur les pratiques du compostage auprès des utilisateurs réalisée par l'APIEU entre décembre 2008 et mai 2009.
- Nouveau marché de collecte des ordures ménagères : mise en œuvre des résultats de l'étude d'optimisation, baisse des fréquences de collecte des bacs jaunes pour les emballages collectés dorénavant en C 0.5 et de la caissette pour le papier collectée en C 0.25
- Octobre 2009 : voyage d'étude dans la Communauté d'agglomération de Besançon ; précurseur en matière de redevance incitative.
- Réalisation de 11 réunions publiques pour expliquer les changements de fréquence, la hausse de la TEOM et la réflexion en cours sur l'instauration de la redevance incitative.

2010 :

- Janvier 2010 : la collecte de la ferraille et des DEEE est assurée en régie : cette collecte est réalisée en porte à porte sur rendez-vous par le service gestion des déchets
- Novembre 2010 : lancement de l'étude préalable à l'instauration de la redevance incitative.
- Décembre 2010 : lancement de la campagne « Redonnez un brin de vie à votre téléphone ». L'association « Brin de Vie au Bénin » a contacté la CCPL pour organiser en partenariat, une collecte de vieux téléphones portables qui sont revendus à une entreprise spécialisée laquelle les répare et les revend pour financer la pouponnière d'Ouidah afin de lutter contre la mortalité maternelle et infantile. 200 cartons ont été déposés dans les mairies, à l'accueil de la CCPL, de l'office du tourisme et de la mission locale d'insertion.
- Installation des 15 premières colonnes enterrées pour la collecte sélective du verre. Dans le but d'apporter un aspect plus esthétique et discret, une colonne à verre a été installée sur chaque commune du territoire et trois colonnes sur la commune de Lunel.
- Véhicules roulant au GNV : Depuis le 1er novembre 2010 et dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, 9 camions-bennes de l'entreprise Nicollin, qui collecte les ordures ménagères sur l'ensemble des communes du territoire de la CCPL, roulent au gaz naturel (GNV). Il en résulte une diminution de la pollution environnementale et des nuisances sonores.
- Etude de caractérisation des déchets ménagers faite par le Conseil Général : 2 échantillons sont faits sur le territoire de la CCPL (Tournée Lunel centre-ville et tournée de Boisseron...)

2011 :

- Octobre 2011 : Etude sur la gestion domestique des déchets organiques sur le territoire de la CCPL auprès de près de 800 usagers
- 29 mars 2011 : Délibérations du conseil de communauté sur le principe de mise en œuvre d'une tarification incitative et sur la mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets

2012 :

- Août 2012 : signature du programme local de prévention des déchets avec l'ADEME d'une durée de 5 ans
- novembre 2012 : début de la campagne de puçage des containers pour une mise en œuvre de la TEOMI au 1er janvier 2014

2013 :

- au 31 décembre 2013 : tous les bacs pour la collecte des ordures ménagères sont pucés
- création de la base de données TEOMI et équipement des camions pour la comptabilisation des bacs
- lancement de la deuxième année du programme local de prévention suite au diagnostic réalisé en 2012

2014 :

- Report de l'application de la TEOMI d'une année (1er janvier 2015) pour des raisons techniques, comptage des bacs à blanc.
- Année 3 du programme local de prévention

2015 :

- La mise en œuvre de la TEOMI est effective : le comptage est réalisé pour l'année d'imposition 2016.
- Etude sur le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives.
- Opération auprès des commerces et des entreprises exemplaires du territoire dans le cadre du PLPD : Année 4 du programme local de prévention

2016 :

- Apparition de la première part incitative sur la TEOM dans l'avis de taxe foncière 2016
- Lancement des études pour la rénovation du parc des déchèteries
- Etude d'optimisation du service de collecte en préparation de la passation du nouveau marché de collecte en 2017.

2017 :

- Augmentation de la part incitative de la TEOM de 10 à 20%
- Etude de préfiguration dans le cadre de la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet « Territoire Econome en ressources » de l'ADEME

2018 :

- Augmentation de la part incitative de la TEOM de 20 à 30 %
- Signature de la convention avec l'ADEME « Territoire Econome en ressources » pour un plan d'action sur la réduction, et la prévention des déchets, avec un volet économie circulaire, pour une durée de 3 ans
- Réduction des fréquences de collecte pour les ordures ménagères résiduelles de 2 à 1 fois par semaines en dehors des centres villes de Lunel et Marsillargues qui restent 6 fois par semaine, les zones d'activités qui restent à 2 fois par semaines et les gros ensembles collectifs collectés de 2 à 4 fois par semaine
- Intégration dans le marché de traitement du broyat de déchets verts de l'obligation de diriger au moins 2 000 tonnes de broyat en compostage à la ferme sur le territoire de la CCPL.

2019 :

- Réhabilitation des déchèteries de Lunel et Marsillargues
- Augmentation de la part incitative de la TEOM de 30 à 35%
- Mise en service des espaces de réemploi dans les déchèteries de Lunel et Marsillargues
- Campagne de broyage en déchèterie de Lunel pour promouvoir le paillage et la réutilisation des déchets verts par les usagers chez eux
- Année 2 de la convention TER

2020 :

- Fermeture de la déchèterie de Saturargues lors de la crise sanitaire de la COVID. Un point déchets temporaire la remplace avec seulement deux flux collectés : déchets verts et encombrants, jusqu'à la création de la nouvelle déchèterie sur la commune de Villetelle en 2022
- Les professionnels du bâtiment sont invités à amener leurs gravats directement sur la carrière LRM
- Les professionnels des espaces verts doivent amener leurs déchets verts directement sur le site de broyage
- Dernière année de la convention TER
- Maintien de la part incitative à 35 %

2021 :

- Extension des consignes de tri des emballages ménagers recyclables
- Installation du 1er pavillon de compostage du territoire au Lycée Victor Hugo de Lunel

2022 :

- Fermeture définitive de la déchèterie de Saturargues et ouverture de celle de Villetelle le 1er juillet 2022
- Augmentation de la part incitative de la TEOM à hauteur de 40%
- Installation d'un pavillon de compostage en centre-ville de Lunel dans le parc Jean Hugo

2023 :

- Mise en œuvre des tests de collecte des biodéchets en régie dans les centres-villes de Lunel et de Lunel-Viel : 10 abri-bacs sont installés et accessibles avec un badge. 337 foyers sont concernés par l'expérimentation
- Ouverture du jardin « zéro déchets » : espace de formation et d'animation situé sur la déchèterie de Lunel.

2024 :

- Informatisation des déchèteries dès novembre 2024 : accès des particuliers avec un QR code, borne d'accès et mise en place d'une barrière automatique, suivi informatique des données de fréquentations et des flux des différents déchets

Nouveautés 2025 :

-Démarrage d'un nouveau marché de services pour la collecte des ordures ménagères, sélectives et encombrants sous la forme d'un Marché Global de Performance avec des objectifs portant sur la réduction des ordures ménagères résiduelles, l'augmentation des tonnages de tri sélectif, la baisse du refus de collecte des emballages, la baisse du tonnage des encombrants en dépôt sauvage dans le centre-ville de Lunel et Marsillargues et l'augmentation du taux d'utilisation des bacs sur cette même zone.

ANNEXE 3 - Mise en œuvre de la tarification incitative

Mise en œuvre de la TEOMI (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) :

A. Projet

La loi du 3 août 2009 (GRENELLE 1 de l'environnement) avait fixé l'élaboration d'un cadre législatif pour intégrer avant 5 ans une part variable incitative dans le mode de financement par l'utilisateur du service de gestion des déchets.

La communauté de communes s'était inscrite dans cette démarche en délibérant en mars 2011 sur le principe de la mise en œuvre d'une redevance incitative en 2014.

Les objectifs de celle-ci étant :

- Inciter les usagers à diminuer les déchets incinérés et donc à trier
- Inciter les usagers à adopter des comportements limitant le volume de déchets
- Optimiser les services pour maîtriser les coûts

Seule la réduction à la source des déchets peut permettre de véritables économies (une convention en ce sens a été mise en place par l'ADEME avec un objectif de réduction de 7% d'ici 2017 des tonnages) mais s'inscrire dans cette logique nationale permet aussi d'anticiper les pénalisations financières qui s'appliqueront à ceux qui resteraient passifs et de bénéficier d'aides pour la mettre en œuvre.

L'article 97 de la loi n°2011-1978 de finances rectificatives a élargi la part variable incitative à la TEOM (Article 1639 A bis du code général des impôts). Cette part peut aller de 10 à 45% du produit total de la TEOM et doit se calculer sur la base de la quantité de déchets produite l'année précédant la facturation incitative.

Cette nouvelle possibilité offerte permet d'envisager une transition plus douce entre le système actuel de TEOM basé sur la valeur locative des bâtiments sans lien avec le service rendu et une redevance incitative qui pourrait être intégralement assise sur le service rendu.

Le planning de la mise en œuvre était le suivant :

- Novembre 2012 à décembre 2013 : Puçage des bacs
- Juillet 2013 à décembre 2013 : Comptage des bacs / réglages techniques
- 2014 : prévision du comptage des bacs pour imposition réelle 2015, mais report d'une année afin de régler les problèmes techniques liés à l'informatique embarquée et parfaire la communication
- 2015 : comptage réel des bacs pour l'imposition 2016
- 2016 : TEOM part incitative 10,6 %

La progressivité proposée en augmentant par palier le taux de la part incitative, a permis d'étaler l'impact financier des transferts entre les usagers qui paient actuellement « trop » et ceux qui ne paient pas « assez », en intégrant des changements de pratique pour stabiliser le coût de leurs déchets, et afin d'en tenir compte dans le futur marché de collecte (diminution de la fréquence des collectes).

B. Le principe retenu :

Pour commencer, la part incitative est donc fixée à 10 %.

La part incitative est calculée selon le nombre de levées de bacs gris par le service de collecte : un tarif au litre est donc voté chaque année pour calculer la part incitative.

Le principe retenu est que les usagers qui sortiront leur bac au maximum des possibilités (comme aujourd'hui) paieront plus cher qu'aujourd'hui, alors que ceux qui feront un effort paieront un peu moins ou beaucoup moins selon l'effort.

L'augmentation de la part incitative les années suivantes augmentera ce différentiel, en favorisant les foyers qui joueront le jeu et pénalisant encore plus les autres.

C. Mise en œuvre :

Tous les bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles doivent être pucés.

A cette occasion, tous les foyers ont été rencontrés par les agents de la CCPL afin d'expliquer le principe de la taxe, ajuster les besoins en bacs, et donner les outils pour la prévention des déchets. Une documentation est laissée ainsi que le règlement de collecte.

La campagne de puçage a commencé le 15 novembre 2012 et s'est terminée fin décembre 2013.

Le logiciel qui a été acquis pour cette mise en œuvre a permis de créer la base de données qui fait le lien avec le fichier de la Taxe foncière et avec notamment le numéro d'invariant qui caractérise chaque parcelle.

Le Conseil communautaire du 31 mars 2016 a donc voté le premier tarif de part incitative qui s'est appliqué aux levées comptées en 2015 en même temps que le vote du taux de TEOM.

La première année de mise en œuvre, le produit de la TEOM est plafonné à la valeur de la TEOM perçue l'année précédente en 2015.

Les usagers propriétaires ont reçu leur première TEOM Incitative adossée à la taxe foncière dès septembre 2016.

Bilan :

Année d'imposition	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de part incitative	10,6 %	20,4 %	30,4 %	35,1 %	35,4 %
Tarif part incitative	0,0056 €/litre	0,01041 €/litre	0,01617 €/litre	0,02013 €/litre	0,01947 €/litre
Taux de TEOM *	9,98 %	8,92 %	7,84 %	7,27 %	7,27 %
Montant définitif TEOM perçue	5 264 290 € dt 557 756 € de part incitative	5 427 714 € dt 1 105 795 € de part incitative	5 548 339 € dt 1 685 319 € de part incitative	5 666 190 € dt 1 988 663 € de part incitative	5 879 192 € dt 2 082 278 € de part incitative
Volume collecté	103 022 562,50 litres	108 578 808,84 litres	106 900 061,8 litres	100 893 484,85 litres	109 371 567,14 litres
Perte de données au raccordement	3,33 %	2,17 %	2,50 %	2,10 %	2,24 %

*Pour rappel le taux de TEOM en 2015 était de 11,25 % : la part fixe diminue au profit de la part incitative impliquant une baisse du taux, le produit total étant plafonné la première année.

Année d'imposition	2021	2022	2023	2024	2025
Pourcentage de part incitative	36 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Tarif part incitative	0,01947 €/litre	0,0228 €/litre	0,0249 €/litre	0,0269 €/litre	0,0277 €/litre
Taux de TEOM *	7,27 %	7,10 %	7,10 %	7 %	7 %
Montant définitif TEOM perçue	6 033 979 € dt 2 174 879 € de part incitative	6 573 602 € dt 2 637 347 € de part incitative	7 022 475 € dt 2 790 993 € de part incitative	7 253 001 € dt 2 908 270 € de part incitative	7 415 365 € dt 2 957 200 € de part incitative
Volume collecté	113 827 567,50 litres	117 902 348,68 litres	112 088 072 litres	109 916 447 litres	108 248 835 litres
Perte de données au raccordement	1,86 %	1,89 %	1,80 %	1,64 %	1,38 %

D. Résultats :

Le programme local de prévention des déchets signé avec l'ADEME en 2012, avait fixé nos objectifs de réduction à moins 25,27 kg par habitant de 2011 à 2017 selon les objectifs de loi Grenelle 1, et nous avons perdu 34,04 kg en 2017 avec 327,21 kg d'OMA par habitant et par an. L'objectif est atteint à ce moment-là.

Le comportement de beaucoup d'utilisateurs s'est modifié, avec des tonnages en baisse, mais aussi des sorties de bacs moins fréquentes, avec des bacs présentés à la collecte pleins.

L'étude d'optimisation du service réalisée en 2016 a évalué le taux de présentation des bacs gris avec par exemple sur la commune de Lunel, la plus urbanisée, un taux de 83 % des foyers qui sortent leur bac au plus 1 fois par semaine (en zone pavillonnaire). Les autres communes présentent des taux similaires voire plus importants.

La diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères est ainsi effective depuis le 1^{er} janvier 2018. C'est la conséquence directe de la mise en œuvre de la TEOMI avec un passage par semaine au lieu de deux, en dehors du centre-ville de Lunel et Marsillargues, les zones d'activités et les gros ensembles collectifs.

Il faut maintenant arriver à toucher une partie de la population qui n'a pas été réceptive au système : souvent en habitat collectif et/ou en location, car la taxe payée par les propriétaires n'est pas toujours répercutée ou noyée dans les charges.

Après une campagne de communication spécifique en 2022, accompagnant la hausse de la part incitative à 40%, les chiffres 2023 sont à nouveau en baisse avec un chiffre de **305,24 kg/hab.an d'OMA, pour atteindre 300,19 kg/hab.an en 2025.**

Ceci a pu démontrer le besoin d'une communication régulière afin de garantir des résultats dans le temps.